

DIFFUSION RESTREINTE

ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS

« RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE »



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de l'Allier**

5 rue de l'Arsenal, 03400 Yzeure

@POMPIERS03



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

SOMMAIRE

Objet de l'ordre d'opération réponse à la menace conventionnelle.....	page 7
1. Destinataires.....	page 7
2. La menace	page 7
3. Stratégie opérationnelle et principes généraux.....	page 9
3.1 Un contexte opérationnel atypique.....	page 9
3.2 La coordination des forces de sécurité intérieure.....	page 9
4. Les principes d'engagement.....	page 11
4.1 La prise d'appel.....	page 12
4.2 La réponse opérationnelle	page 13
5. L'engagement.....	page 17
5.1 La prise de contact entre le 1 ^{er} COS et le COPG.....	page 17
5.2 La sécurité des intervenants	page 20
5.3 Le zonage opérationnel.....	page 20
6. La conduite opérationnelle.....	page 21
6.1 L'extraction des victimes.....	page 22
6.2 La prise en charge des victimes.....	page 24
Annexes	page 30

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire.....:	page 30
Annexe 2 :: Fiche réflexe - Rôle du CTA.....	page 36
Annexe 3 : Fiche réflexe - Rôle du chef de salle CTA.....	page 39
Annexe 4 : Fiche réflexe - Rôle de l'officier CODIS.....	page 41
Annexe 5 : Fiche réflexe - Rôle du chef de groupe GRES.....	page 42
Annexe 6 : Fiche réflexe - Rôle de l'infirmier du GRES.....	page 44
Annexe 7 : Fiche réflexe - Rôle du chef d'agrès FPTSR.....	page 46
Annexe 8 :: Fiche réflexe - Rôle du chef de groupe GVA.....	page 48
Annexe 9 : Fiche réflexe - Rôle de l'infirmier du GVA.....	page 49
Annexe 10 : Fiche réflexe - Rôle de l'officier COPG.....	page 50
Annexe 11 : Fiche réflexe - Rôle de l'officier COIS.....	page 52
Annexe 12 : Fiche réflexe - Rôle du premier COS.....	page 53
Annexe 13 : Fiche réflexe - Rôle du COS.....	page 55
Annexe 14 : La sécurité des intervenants.....	page 57
Annexe 15 : Les forces de l'ordre.....	page 62
Annexe 16 : Schéma global d'intervention	page 65
Annexe 17 : Ordre particulier des transmissions.....	page 66

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Objet de l'ordre d'opérations réponse à la menace conventionnelle

La doctrine opérationnelle départementale de réponse à la menace conventionnelle a pour objet de :

- Définir la doctrine opérationnelle du CDSP de l'Allier
- Fixer le cadre d'emploi des moyens spécifiques du CDSP de l'Allier face à ces événements
- Compléter la doctrine ORSEC NOVI sur la thématique de la menace conventionnelle

1. Destinataires

- DDSIS et DDASIS
- Chefs des groupements fonctionnels
- Chefs des groupements territoriaux
- Chefs des centres d'incendie et de secours
- Chefferie CTA/CODIS
- Chefferie SDS
- Chefferie service formation
- Service Opérations
- Service Prévision

Le présent document fait l'objet d'un porté à connaissance des services partenaires institutionnels (Police, Gendarmerie, SAMU, SIDPC).

2. La menace

La France est confrontée à un niveau de menace élevé (endogène ou exogène). Ce paysage des menaces n'est pas immuable tant il est lié aux évolutions des sociétés, des technologies ou du contexte géopolitique.

La menace peut se traduire par la manifestation de violence par laquelle on signifie à quelqu'un ou à une organisation l'intention que l'on a d'agir à des fins malveillantes. C'est l'expression du projet de nuire à autrui ou à une organisation.

Dans ce contexte, tous les services de l'État concourant aux missions de secours, de santé, de sécurité et de défense adaptent et renforcent leur réponse.

La menace évolue dans le temps. Son appréhension nécessite une évaluation régulière. De nouveaux modes opératoires apparaissent. L'intérêt du partage du renseignement avec les autres services de l'État prend tout son sens dans ce contexte mouvant et dynamique.

Il faut distinguer trois types de menace indépendamment qu'il s'agisse d'une menace directe ou indirecte :

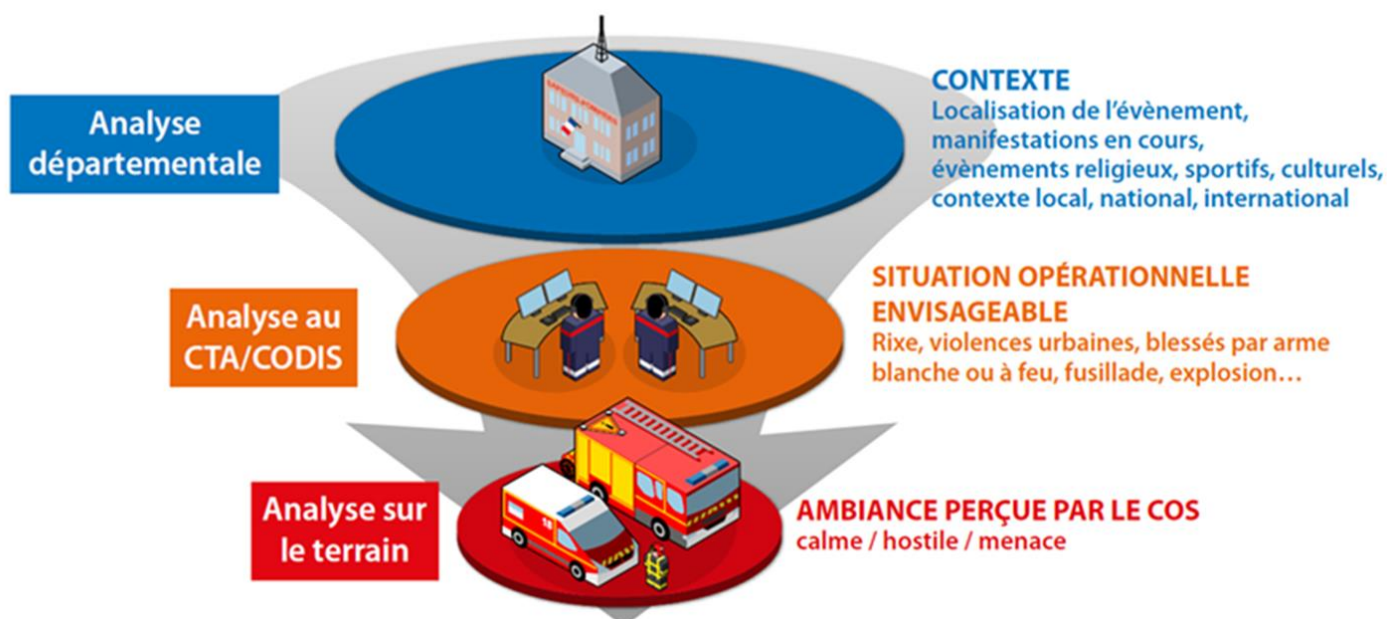
- **La menace courante** : Cette menace concerne les interventions pour lesquelles les sapeurs-pompiers interviennent tous les jours. On y trouve ainsi la prise en charge de personnes à risques (alcoolémie, troubles psychologiques, ...), les personnes ne répondant pas aux appels, ou encore les interventions dans les lieux de privation de liberté pour secours à personne simple.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

- **La menace intermédiaire** : Cette menace regroupe les interventions pour lesquelles les sapeurs-pompiers sont amenés à utiliser du matériel spécifique ou à agir dans des conditions dégradées. Pour la composante NRBC-E, la menace intermédiaire se limite à la levée de doute de la présence d'un agent nucléaire, radiologique, bactériologique et/ou chimique (exemple : colis suspect). On peut y trouver le soutien aux forces de l'ordre dans le cadre d'une personne retranchée, d'une prise d'otage ou d'une agression (arme blanche ou à feu) avec un auteur des faits neutralisé ou ayant quitté les lieux (pas de notion de persistance de la menace).
- **La menace exceptionnelle** : Il s'agit de situations non figées présentant un grand nombre de victimes potentielles ou avérées avec la présence possible d'agresseurs encore actifs. Une situation associée à un risque connexe (ex : incendie, NRBC-E, milieu spécifique, impact émotionnel...) peut faire évoluer une menace intermédiaire en menace exceptionnelle. Dans le cadre NRBC-E, ce niveau de menace correspond à une intervention nécessitant la prise en charge de nombreuses victimes contaminées (chaîne de décontamination, triage de l'avant...).

Par ailleurs, le contexte local, national ou international doit être pris en compte parmi les critères de qualification de l'évènement. Par exemple, la qualification de la nature de la menace est différente si l'on se situe dans un contexte d'évènement festif local ou lors d'une journée courante.

Enfin, discerner les contours de l'évènement et sa caractérisation peuvent s'avérer délicat dans les premiers instants où les remontées d'informations sont souvent parcellaires voire contradictoires.



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Cette incertitude complique la qualification de la nature de l'intervention par le CTA-CODIS ainsi que le traitement adéquat de l'envoi des secours.



Un évènement est qualifié d'attentat ou de terroriste sur décision du parquet national anti-terroriste (PNAT). Il s'agit d'une qualification judiciaire. Il convient donc de parler pour le SDIS, d'attaque, d'explosion, de blessé(s) par arme, de tuerie de masse...

3. Stratégie opérationnelle et principes généraux

Les actions décidées par le COS et mise en œuvre par les intervenants doivent s'inscrire dans une stratégie concourante avec les forces de l'ordre (FDO) consistant à adapter, en fonction des ressources opérationnelles (humaines et techniques) mais aussi des enjeux opérationnels et du contexte, la conduite opérationnelle selon les risques rencontrés tout en garantissant en permanence la sécurité pour lutter contre les effets d'un acte malveillant mettant en œuvre des armes à feu ou blanche.

3.1 Un contexte opérationnel atypique

Les évènements liés à la menace présentent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une phase d'incertitude,
- Des blessés par armes de guerre (BAG),
- Des blessés et des impliqués en fuite,
- Des agresseurs en action et un risque de sur-évènement,
- Des zones non sécurisées,
- Des accès interdits, difficiles,
- De nombreuses fausses alertes.

3.2 La coordination des forces de sécurité intérieure

Le code de la sécurité intérieure (CSI) identifie dans son titre premier deux composantes principales au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure (FSI) :

- Les forces de sécurité civile (FSC) dont les sapeurs-pompiers constituent l'élément principal,
- Les forces de l'ordre (FDO) composées principalement de la police nationale (PN) et de la gendarmerie nationale (GN).

a. Le principe « menant/concourant »

La coordination étroite et immédiate des services intervenant sur la crise est primordiale. Elle repose sur une articulation entre services « menant et concourant ».

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Dès lors que les responsables exerçant les fonctions de Commandant des Opérations de Secours (COS) et de Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) sont identifiés, ils se font connaître pour être intégrés dans la chaîne de commandement sous l'autorité du directeur des opérations (DO).

Les différents commandant des opérations s'appuient mutuellement et se coordonnent selon la nature de la crise et lors des différentes phases de la conduite des opérations.

Lors d'une crise à dominante :

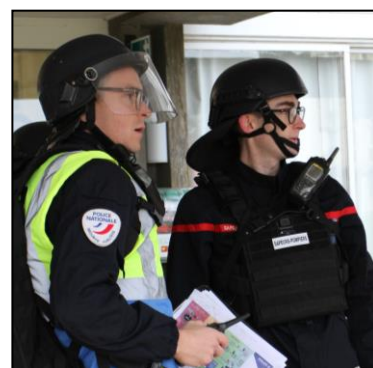
- « Sécurité civile », la force menante est celle du SDIS sous le commandement du COS et la force concourante est la police nationale ou la gendarmerie nationale sous le commandement du COPG.
- « Sécurité publique », la force menante de l'intervention est la police nationale ou la gendarmerie nationale sous le commandement du COPG et la force concourante est celle du SDIS sous le commandement du COPG.

Néanmoins, la concertation entre le COS et le COPG, chacun dans leur domaine de compétence doit rester la règle.

Selon les phases de la manœuvre, il peut y avoir des bascules de force. L'action du COS et du COPG est étroitement coordonnée sous l'autorité du directeur des opérations, ainsi qu'avec celle du commandant des opérations spécialisées (COIS) et du directeur des secours médicaux (DSM).

Les objectifs principaux du COS et du COPG sont :

- De mettre fin à la menace identifiée,
- De définir les zones d'intervention opérationnelles pour les différents services en les adaptant au besoin,
- De limiter les effets de la menace puis de garantir en permanence une coordination avec l'ensemble des services intervenants,
- De limiter le nombre de victimes et de sauver un maximum de vies humaines,
- De maintenir et rétablir l'ordre public.



La force menante est déterminée par l'effet majeur à obtenir pour résoudre l'évènement et protéger des vies humaines.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

b. Les liaisons interservices

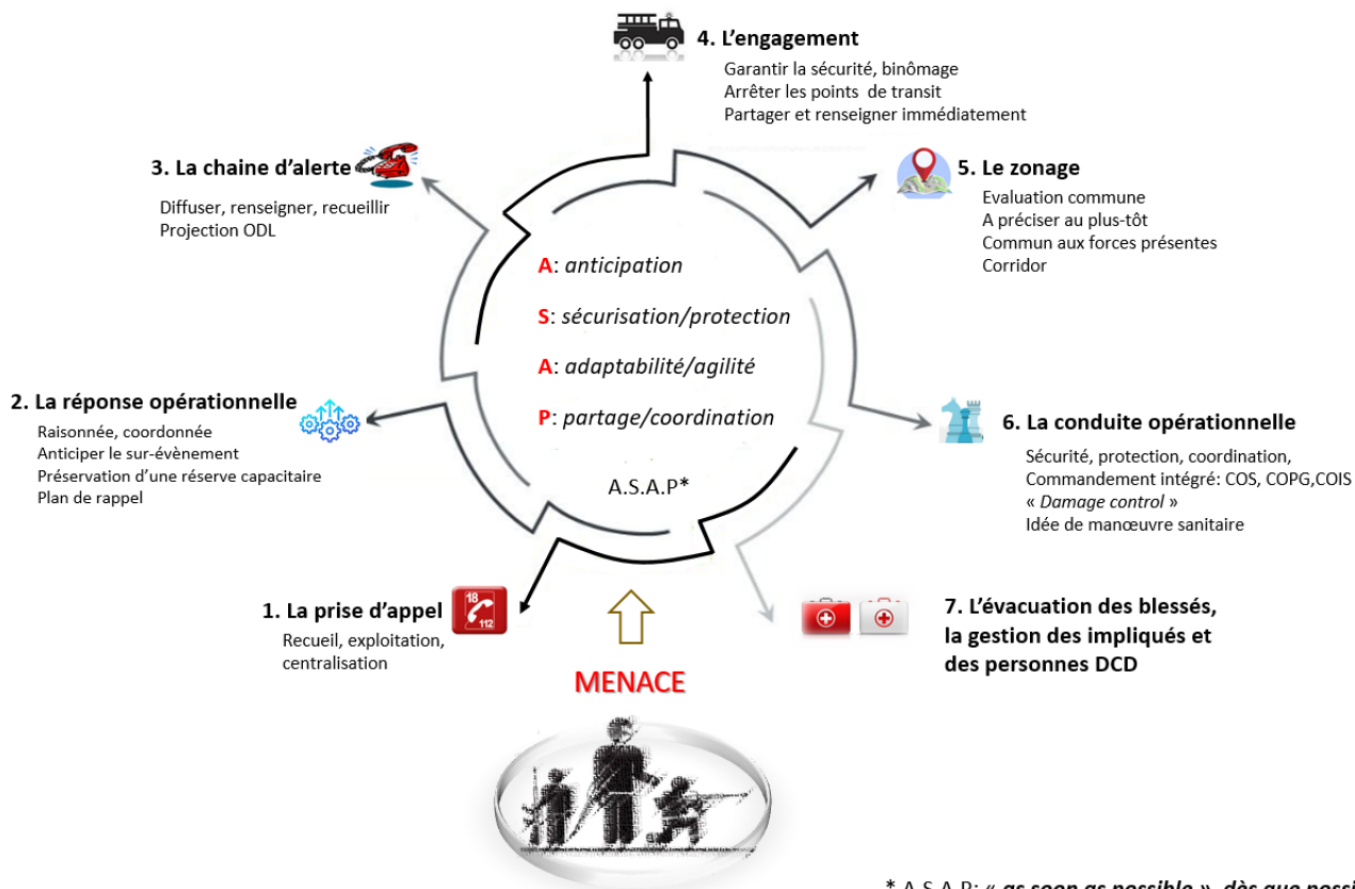
Les officiers de liaison (ODL) peuvent être engagés au niveau :

- Stratégique : COD, PCO ou PC Autorités, CIC ou CORG
- Tactique : PC du COPG, PC Intervention du Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisées (COIS)

4. Les principes d'engagement

Toute mission débute par une demande de secours auprès d'un des services contribuant à l'organisation des secours et/ou à la sécurité.

Le partage d'information est primordial pour un même niveau interservices de connaissance de l'événement. Il pourra s'initier dès la prise d'alerte en étant permanent et actualisé pour permettre à chaque service adapter sa posture opérationnelle et ses actions.



* A.S.A.P: « as soon as possible », dès que possible

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

4.1 La prise d'appel

Dès la réception d'un appel avec notions de fusillade ou explosion, la notion de menace terroriste doit être prise en compte. La possibilité de sur-événement (même lieu, mais décalé dans le temps), d'évènements multi-sites ou de combinaisons multiples est à envisager de façon systématique.

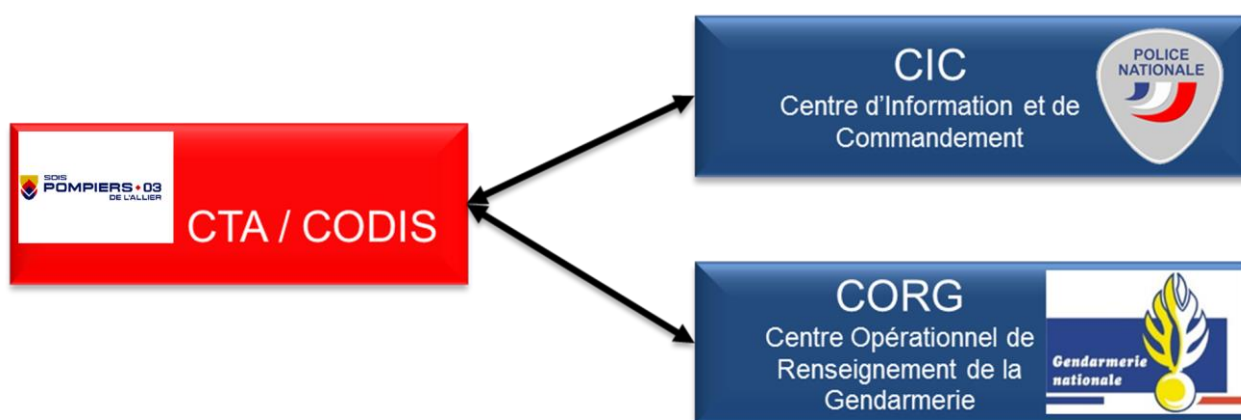
Il appartient à l'opérateur de recueillir le maximum d'informations auprès du ou des requérants. Par ailleurs, il est indispensable de les rassurer, de leur prodiguer des conseils pratiques et de définir un mode d'échange futur discret (usage SMS avec un mode silencieux...).

Au regard du contexte, discerner les contours de l'évènement et sa caractérisation s'avère délicat dans les premiers instants. Les remontées d'informations peuvent être partielles voire contradictoires. En l'occurrence, cette incertitude peut compliquer la qualification de la nature de l'intervention ainsi que le traitement adéquat de l'envoi des secours.

Aussi, il est impératif, **avant tout engagement de moyens sapeurs-pompiers**, de croiser et consolider les informations reçues par le CTA avec les autres centres de réceptions des appels de la police (CIC), de la gendarmerie (CORG) et du SAMU (CRRA) afin de :

1. Comprendre dans les meilleurs délais le scénario auquel il est confronté,
2. Déterminer le mode d'action, sa cinétique, son évolutivité, son emprise géographique,
3. Savoir si la menace est encore présente.

Cette démarche a pour but d'assister la prise en compte de l'intervention, d'aider les opérateurs pour l'envoi de secours et de concevoir la manœuvre opérative.



Dans ces situations, l'effort doit être porté sur la prise de renseignement (Renseignement = informations croisées et consolidées).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Dans l'hypothèse d'une utilisation d'arme(s) à feu ou d'explosion, la notion de tuerie de masse ou de fusillade doit être prise en compte. Celle-ci doit être perçue comme un facteur aggravant pouvant évoluer défavorablement et pouvant représenter une réelle menace pour les secours engagés avec un caractère multiple. L'appréciation de la situation étant très délicate, elle ne pourra être précisée qu'une fois les premiers intervenants sur les lieux.



La perte possible de contact avec les autres salles opérationnelles saturées d'appels doit être anticipée. Il convient d'établir un mode de radiocommunication pour palier à la saturation des centres opérationnels (canal radio interservices comme la TKG 212/ Conf. 102 ou une ligne téléphonique directe dédiée).

La collecte des informations réalisée, le CTA-CODIS peut mettre en œuvre certaines dispositions conformément à ses procédures notamment :

- Faire le lien avec le CIC/CORG pour établir au plus vite un Point de Rassemblement des Moyens interservices (PRM) et un Point De Jonction (PDJ) et un itinéraire soit privilégié, soit exclu ;
- Informer le CRRA de la localisation du PRM et de la nature de l'évènement ;
- Transmettre la localisation du PDJ au 1^{er} COS, et éventuellement, le trajet à emprunter ou à exclure (axe noir) ;
- L'identification partagée du COPG et de l'ODL ;
- L'élaboration du Compte Rendu Immédiat à destination du COGIC ;
- La mise en pré alerte des moyens départementaux puis si nécessaire, extra départementaux via l'échelon zonal ;
- Le renforcement des structures de commandement notamment le CTA-CODIS et l'envoi de message de commandement dans les centres visant à sécuriser ces derniers et renforcer leurs effectifs ;
- La modification des trains de départs pour anticiper la montée en puissance de l'évènement. Les opérations diverses non urgentes pourront être différées par exemple.
- La mise en place des officiers de liaison dans chaque centre opérationnel
- L'alerte sans délai des différents acteurs de la crise (services de la Préfecture...)

4.2 La réponse opérationnelle

L'engagement des secours sera conforme au règlement opérationnel. En fonction de la situation rencontrée, le SDIS devra apporter une première réponse opérationnelle graduée selon le niveau de menace identifié (faible, modéré et élevé), et pourra s'appuyer sur une montée en puissance du dispositif, notamment au travers de la réponse zonale.

De manière générale, le principe du contenu de la réponse opérationnelle doit rester souple et agile en évitant les effets « silo » dans chaque domaine compte tenu de la menace protéiforme.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

a. Engagement du premier module en action réflexe

En cas de menace faible, et afin de disposer d'une première réponse de proximité (connaissance du secteur) avec un COS identifié qui a fait une première analyse de la situation au contact du 1^{er} COPG (au plus près de la zone d'intervention), le premier échelon est constitué de :

- VLCG du secteur
- VSAV du secteur
- VLI du secteur



En cas de menace modérée, cet engagement initial est complété simultanément par l'engagement d'un chef de colonne, et par le complément ci-dessous afin de constituer sur les lieux, un Groupe de Reconnaissance, d'Extraction et de Sauvetage (GRES) :

CSP le plus proche :

VLCG (si non engagée ci-dessus)
FPTSR à 4
VTU à 2 + 6 Kits EPI B et kit extraction



Autres CSP (le médian et le plus loin) :

VTU à 3 avec 6 EPI B et kit extraction
VTU à 3 avec 6 EPI B et kit extraction



Groupe de Reconnaissance, d'Extraction et de Sauvetage	
- Extraire des victimes sous EPI B du point d'extraction (PEV) jusqu'au point de rassemblement de victimes (PRV) - Matérialiser le corridor d'extraction en lien avec le COPG - Assurer la sortie de la zone d'exclusion les victimes valides et leur accompagnement vers le PRV - Mise en place des gestes de damage control à l'avant - Initier la mise en œuvre d'un PRV en attente des renforts - Initier la para-médicalisation au PRV des blessés - Assurer le SSO de l'avant tout en prenant en charge un agent FSP ou SP de manière prioritaire	
Composition	Effectif théorique : 2 / 5 / 11
VLCG FPTSR 3 VTU avec EPI B et lots extraction VLI VSAV	
Observations : 1) Le FPTSR peut être remplacé par des agrès équivalents (FPT ou FPTLHR) 2) Le chef de groupe devra être affecté en CSP 3) L'engin pompe, le VTU et la VLCG sont obligatoirement issus d'un CSP 4) Chaque VTU emporte 6 EPI B et le matériel d'extraction 5) Les actions en gras sont les actions minimales en mode dégradé	



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

b. Engagement de groupes en renfort en action réfléchie

En cas de menace élevée, la montée en puissance en vue de l'activation du CODIS ROUGE et l'engagement des groupes suivants est réalisée :

GVA (Gestion des Victimes de l'Avant)



Second GRES issu du CSP le médian



Groupe de commandement de niveau site : 2 chefs de site, 2 chefs de colonne et les 2 VPC



Complément NOVI : GPMA (Groupe Poste Médical Avancé) et GSAP (Groupe Secours A Personnes) et anticipation de renforts zonaux (solicitation du COZ Sud-Est).

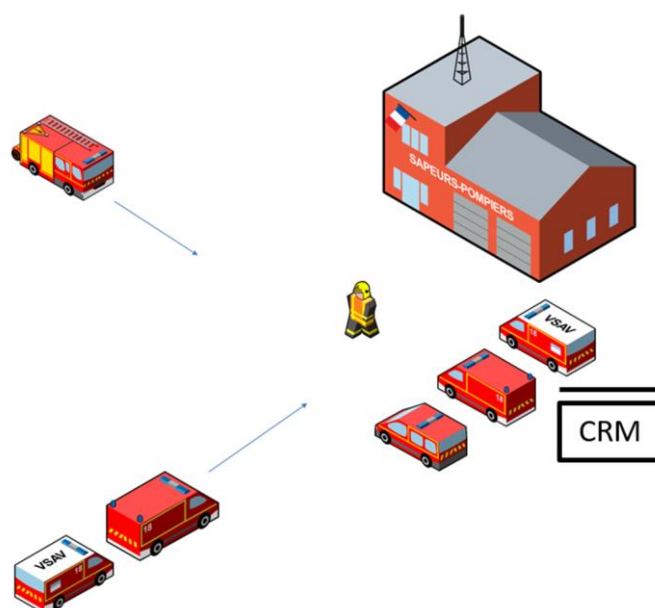
c. Le transit des moyens

En fonction de la localisation de l'intervention, un Centre de Regroupement des Moyens (CRM) peut être désigné par le CODIS ou sur demande du COS, le plus rapidement possible, et retransmis aux moyens sapeurs-pompiers en transit par le CODIS.

C'est le lieu de première destination des différents agrès sapeurs-pompiers engagés en renfort.

Il peut s'agir d'un centre de secours, d'un centre de secours principal ou de tout autre lieu permettant la constitution de groupes avant projection vers le PRM interservices proche de la zone d'intervention défini ci-après.

Il est tenu par un officier ou gradé en relation avec le CODIS.

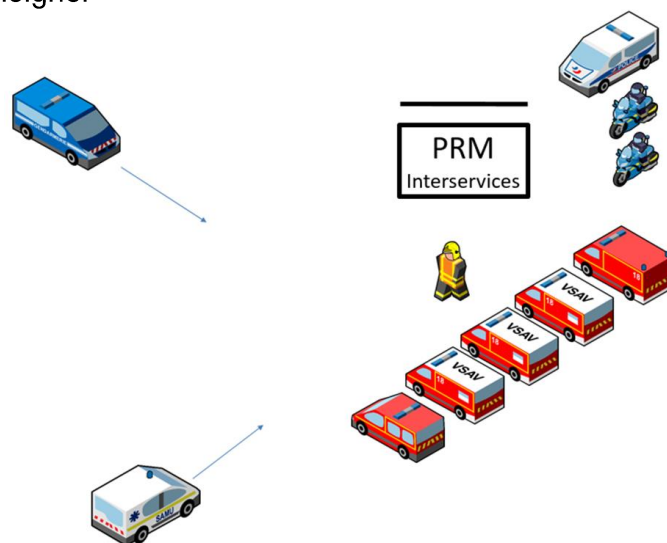


	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Dès les premiers instants, un Point de Rassemblement des Moyens interservices (PRM) permet de mettre en mouvement les moyens de secours et de gagner un temps précieux, quitte à ce que le PRM interservices soit particulièrement éloigné.

En zone de soutien et protégé par les FDO, il accueille l'ensemble des moyens interservices engagés sur l'opération. Si le CTA-CODIS et le CIC ou CORG ne l'ont pas déterminé à l'appel, le COS et le COPG définissent le plus rapidement possible un PRM de tous les intervenants (FDO, SP, SAMU, AASC...).

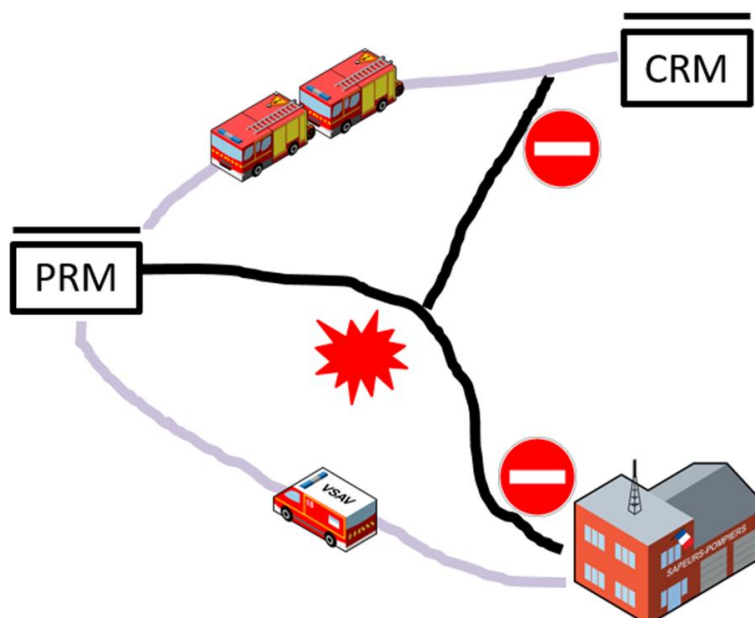
En l'absence d'un chef de groupe désigné « officier PRM », les chefs de groupe ou chefs d'agrès restent en écoute radio en attente d'engagement sur demande du COS.



Les conditions de la menace peuvent conduire à exclure des itinéraires d'acheminement des secours vers la zone d'intervention.

Ces itinéraires sont appelés « axes noirs » car ne devant absolument pas être empruntés par les différents intervenants du fait de la menace existante.

Un itinéraire alternatif doit être décidé afin de se rendre au PRM.



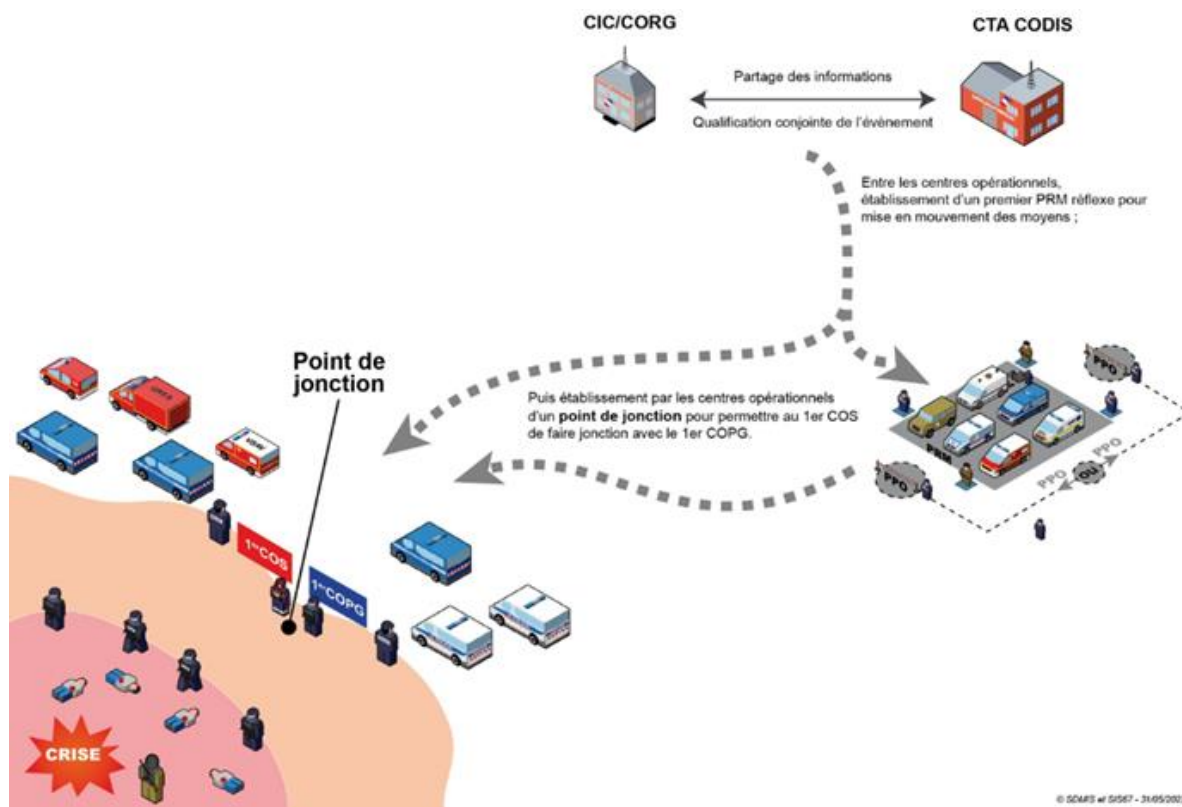
	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

5. L'engagement

5.1 La prise de contact entre le 1^{er} COS et le COPG

Si l'ensemble des moyens doit se regrouper au PRM interservices, l'échelon de commandement (1^{er} chef de groupe) doit impérativement se rendre sur les lieux de la zone d'intervention afin d'établir rapidement un contact avec le 1^{er} COPG.

Le lieu physique de rencontre est dénommé point de jonction (PDJ).



© SCAIS n° 51567 - 31/05/2002



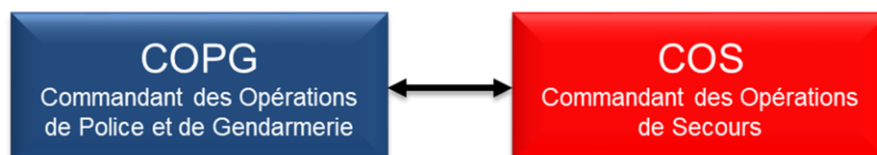
Dans la mesure où le COS ne peut pas joindre le COPG sur le terrain, il est nécessaire de solliciter le CTA-CODIS pour faire le lien avec le CIC (police nationale) ou le CORG (gendarmerie nationale).

Cette phase de prise de contact a vocation à apporter de la transversalité et de la compréhension partagée des enjeux interservices afin d'élaborer des stratégies opérationnelles convergentes, en évitant des perceptions contradictoires sur l'analyse de la situation.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Cette prise de contact permet de définir les premières actions de la phase réflexe à savoir :

- Mener conjointement une évaluation des effets de la menace ;
- Fixer le zonage opérationnel en prenant en compte les besoins structurels et en anticipant la phase d'évacuation :
 - L'enjeu principal réside dans un premier temps de déterminer la zone d'extraction des victimes (PEV), du cheminement à travers des corridors et du lieu d'implantation du ou des points de regroupement des victimes (PRV) ;
 - Prévoir les modalités et les zones de repli en cas d'évolution défavorable ou sur-événement (bouclage avant et arrière, filtrage et contrôle des victimes ...)
- Déterminer l'effet majeur à obtenir en fixant les objectifs et les missions prioritaires selon les composantes liées aux secours d'urgence aux personnes et aux autres risques potentiellement présents ;
- Identifier l'organisation de la chaîne de commandement COPG, COIS, COS et fixer la zone des PC ;
- Identifier le mode de communication retenue par la mise en place d'un OCT (si besoin, prêt d'un poste calé et verrouillé sur la communication retenue) ;
- Définir le port des EPI (NRBC, EPI B...)



La bonne conduite de l'opération dépend notamment de la concertation préalable avec les forces de sécurité publique locales, ainsi que le binôme COPG/COS.

Au fur et à mesure de la montée en puissance du commandement, le COS sera représenté auprès du COPG par un officier de liaison.

Cet officier du niveau chef de colonne, est un élément indispensable dans le dispositif opérationnel. Il se situe au PC services des forces de l'ordre en zone de soutien. Il prend contact avec le COPG.

Le binôme avec le COPG doit permettre un échange d'informations permanent garant de la bonne réussite de la mission.

Ses principales missions sont de :

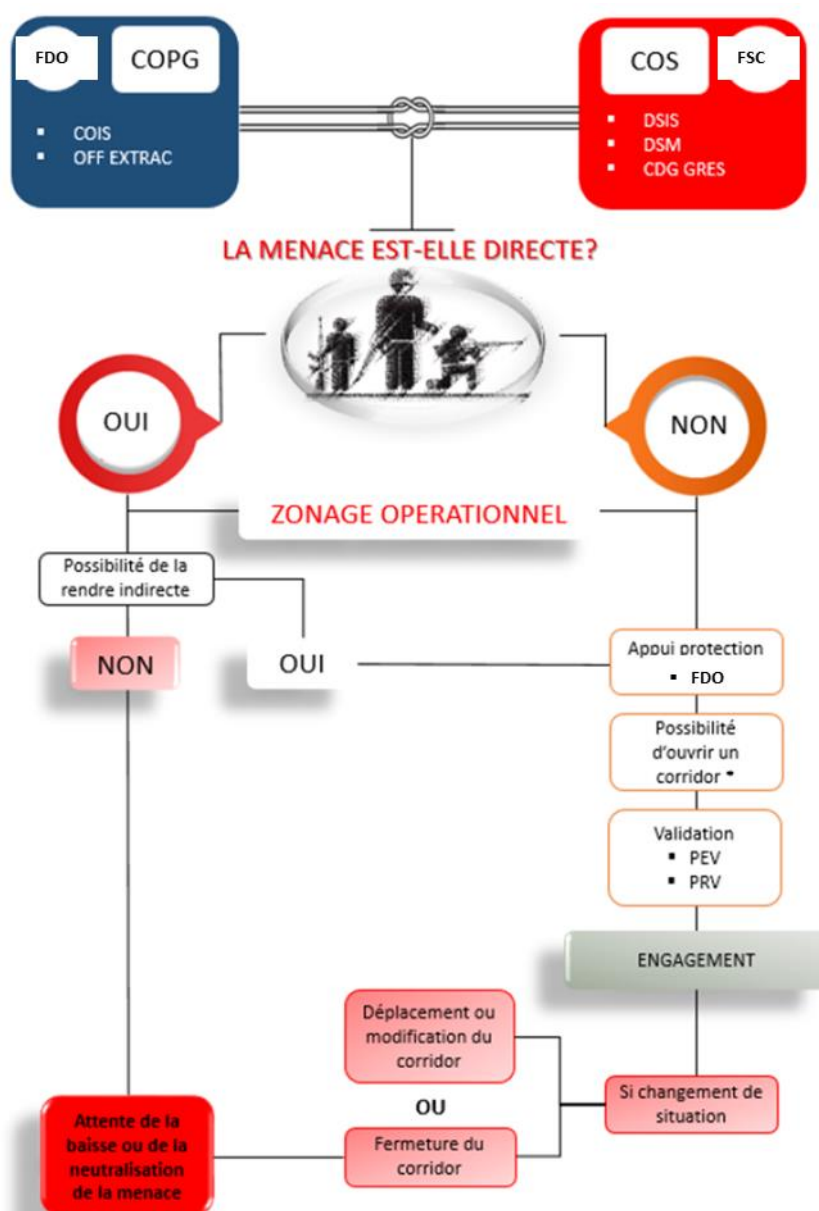
- Fluidifier la circulation du renseignement entre le COS et le COPG ;
- Concourir à la conduite des opérations menées par les FDO en apportant conseils et appui.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Il propose les moyens du SDIS en fonction des choix tactiques du COPG et rend compte au COS dès qu'il dispose d'un renseignement qui pourrait avoir un enjeu sur la conduite de l'intervention (SITAC, évolution du zonage, etc.).

Le rôle primordial de cet officier consiste à conseiller le COS et favoriser les échanges COPG / COS.

Pendant la phase de contact, le COS et le COPG doivent déterminer si les conditions nécessitent l'engagement des SP dans un corridor d'extraction afin d'assurer le sauvetage des victimes.



* Distance corridor entre 150 m à 200 m maximum

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

5.2 La sécurité des intervenants

Les COS successifs doivent obligatoirement garder à l'esprit l'évolution du niveau de la menace auquel ils sont confrontés :

- Toute intervention peut évoluer vers une situation dégradée ;
- Une victime (blessée ou impliquée) peut s'avérer être un assaillant ;
- Un sinistre peut être déclenché en parallèle d'une attaque.

Aussi, tout au long de l'intervention, le COS doit :

- S'assurer que ses équipes sont engagées avec des tenues de protection adaptées aux risques (tenue de feu emportée dans l'agrès) ;
- Anticiper sur la relève des personnels du fait des contraintes physiologiques et psychologiques, associées au port des tenues de protection ou EPI ;
- Prévoir un soutien sanitaire opérationnel de l'opération ;
- Disposer d'une réponse logistique en fonction du type de l'intervention ;
- Maintenir un contact permanent avec les chefs de secteur pour évaluer les risques et menaces.

La protection des sapeurs-pompiers soumis à une menace ou à ses effets repose aussi sur :

- **L'écran** : appui sur des éléments de protection et de dissimulation (murs porteurs, véhicules, parois, arbres...) ;
- **Le temps** : l'action des sapeurs-pompiers engagée à l'avant doit être rapide et temporaire ;
- **La distance** : plus le danger est éloigné, moins les personnels sont exposés à ses effets.



Les primo-intervenants s'attachent à évoluer avec prudence comme cela est requis pour toute opération de secours. Ils sont attentifs à l'ambiance situationnelle et aux différents signaux perceptibles.

5.3 Le zonage opérationnel

Le zonage opérationnel correspond à la délimitation sur le terrain par le COS et le COPG de différentes zones géographiques ou fonctionnelles, dont l'accès est contrôlé pour assurer la sécurité des victimes, des intervenants et de la population.

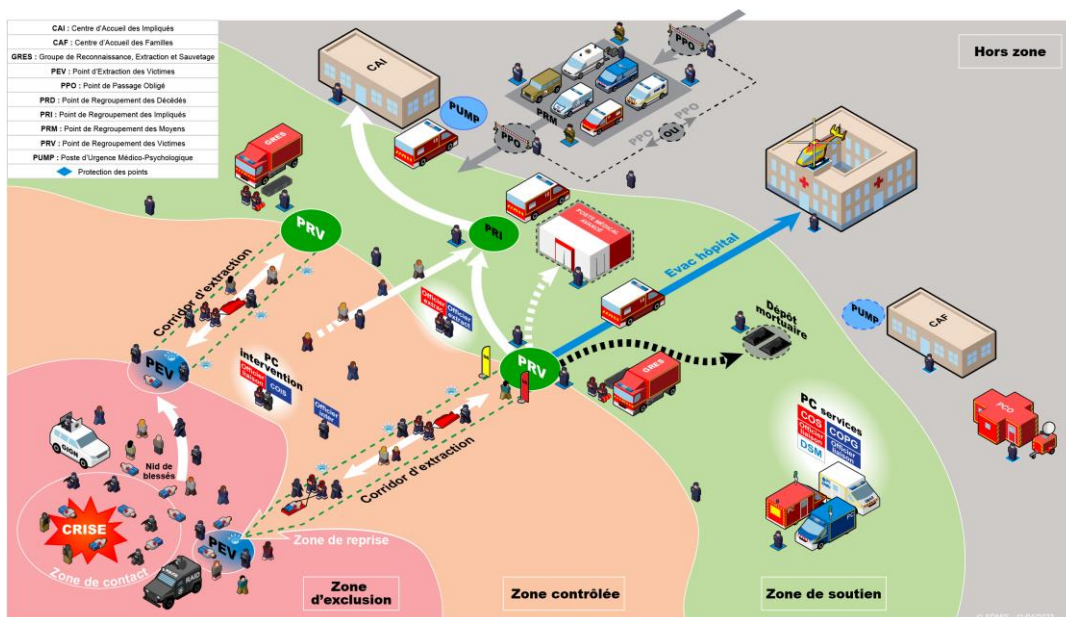
Le COPG est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurisation et de gestion des flux afin de permettre l'intervention rapide des secours. Il établit rapidement les périmètres des zones d'intervention (modulables et évolutives dans le temps).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Le périmètre de sécurité s'appuie sur trois zones :

- La zone d'exclusion (**zone rouge**) : zone de danger immédiat, espace non sécurisé. Seules les unités désignées par le responsable de cette zone sont autorisées à y pénétrer équipées des tenues de protections adaptées aux risques et aux type d'intervention ;
- La zone contrôlée (**zone orange**) : zone tampon mobile et évolutive, elle préserve la zone d'exclusion de toute présence indésirable et permet la manœuvre des FDO et/ou des secours.
- La zone de soutien (**zone verte**) : zone sécurisée située à la périphérie de la zone contrôlée.

Attention, même dans cette zone le risque de sur-événement n'est pas à exclure.



6. La conduite opérationnelle

Un GRES s'engage impérativement sous protection des FDO durant un minimum de temps. Le GRES peut être engagé sur des situations du risque courant évoluant défavorablement (trouble psychiatrique, forcené...) et à la demande des FDO, d'un COS, ou au travers de la grille d'appel « menace » quand celle-ci est qualifiée de modérée ou élevée.

En fonction de la situation et du nombre de victimes, il appartiendra au COS de définir la position du PRV et d'initier sa mise en œuvre en fonction du cheminement du GRES en zone contrôlée. La désignation d'un adjoint au chef du GRES (chef d'agrès FPTSR), lui permet d'intégrer le binôme de l'avant et de lui confier la coordination des engagements d'une part, et la primo organisation du PRV, d'autre part.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

6.1 L'extraction des victimes

L'objectif de cette phase consiste à extraire en urgence les victimes accessibles, quel que soit leur état, et à les regrouper en sécurité, à distance du lieu de la menace, dans le ou les PRV.

Une fois le zonage réalisé, ces extractions se font sous protection individuelle et collective depuis le PEV en empruntant un corridor d'extraction et en se dirigeant vers le PRV. Le corridor d'extraction est un espace qui traverse la zone contrôlée et relie le PEV situé à la limite de la zone d'exclusion au PRV situé à la limite de la zone de soutien. Ce corridor est mobile, évolutif et adaptable. Il est reconnu et tenu par les forces de l'ordre et permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir pour assurer le sauvetage et l'extraction des victimes.

En matière de reconnaissance, le GRES pourra dans un premier temps, baliser les cheminements, procéder à la coupure des énergies et prioriser l'extraction des victimes.

Pour mémoire, le champ d'action du GRES débute en zone contrôlée pour s'achever à l'entrée du PRV. Ce dernier pourra être initié par le GRES mais devra très rapidement disposer de ses propres ressources humaines et matériels pour fonctionner (GVA).

Les différents personnels s'engageant en zone contrôlée doivent impérativement revêtir les EPI adaptés, prendre le matériel complémentaire et réaliser un contrôle croisé des EPB (casque, masque, gilet). Ils prennent connaissance des mesures de repli et des consignes. Dans la mesure du possible, ils préservent les traces et indices pour le temps judiciaire. Ils n'extraient que les victimes identifiées d'un cyalume de couleur bleue. Aucun sapeur-pompier n'est engagé en zone d'exclusion.



Au regard du dimensionnement du zonage opérationnel, et plus particulièrement de la zone contrôlée (distances importantes entre la zone d'exclusion et la zone contrôlée), l'extraction des victimes peut être réalisée à pied, par l'intermédiaire de chariots aménagés, de brancards spécifiques, voire de véhicules (VTU du GRES).



Le chef du GRES n'engage ses équipes que sur ordre du COS après validation des forces de l'ordre (COPG, COIS).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Mise en place d'une zone de reprise :

Egalement appelée « **bulle tactique d'intervention** », la zone de reprise est une zone où les forces de l'ordre assurent une protection suffisante permettant d'accéder au nid de blessés et de ce fait, la zone orange progressant, fait basculer le nid de blessés en PEV. Cette action permet d'extraire les victimes plus rapidement. Cette zone de reprise ainsi créée peut-être temporaire. C'est-à-dire qu'elle est active pendant le temps que les sapeurs-pompiers assurent les extractions des victimes présentes au PEV.

Une fois les extractions terminées et les sapeurs-pompiers de retour en zone de soutien, le dispositif FDO peut se redéployer différemment et porter leurs efforts sur un autre secteur.



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

6.2 La prise en charge des victimes

La doctrine de prise en charge des victimes en contexte de menace doit être agile et adaptable aux nombres de victimes, aux circonstances (mixité potentielle de la menace) ou de la configuration du terrain.

Les actions de secours aux victimes doivent rester limitées dans la mesure où la menace peut évoluer défavorablement. Aussi, les actions de secours à victimes seront essentiellement débutées au PRV (zone de soutien) ou au PRV NRBC-E (zone contrôlée), à l'exception des actions de contrôle hémorragique qui peuvent débiter au niveau du PEV (cas d'une fusillade ou d'une tuerie de masse).

La stratégie principale est de diminuer la mortalité globale par trois actions :

- Faire bénéficier à toutes les victimes UA accessibles, de gestes secouristes puis si besoin médicaux dans un délai le plus bref possible ;
- Evacuer toutes les UA dans un délai le plus rapide possible vers un service adapté à leur pathologie ;
- Libérer la zone le plus rapidement possible en raison du risque de menace de sur évènement.

Les objectifs secondaires sont :

- La qualité de prise en charge des UR et leur évacuation vers des structures hospitalières adaptées ;
- La traçabilité de l'évacuation des victimes et l'utilisation de SINUS.



La stratégie à mettre en place vise à sauver un maximum de victimes « sauvables ». Elle s'inspire des techniques de la médecine de guerre, appréhendées sous l'appellation « *Damage Control* ».

La prise en charge des blessés ou des impliqués, sortis par leurs propres moyens, doit se faire en concertation avec les forces de l'ordre.

Ces personnes peuvent parfois présenter des blessures importantes, être totalement désorientés ou déjà regroupés par petits groupes en « nids » spontanés de victimes.

a. Au Point d'Extraction des Victimes (PEV)

Le binôme de l'avant est composé du chef de groupe (chef GRES) et, idéalement, d'un infirmier opérationnel selon les besoins (nids de blessés), et les ressources (le tri et les soins au PRV seront à privilégier).

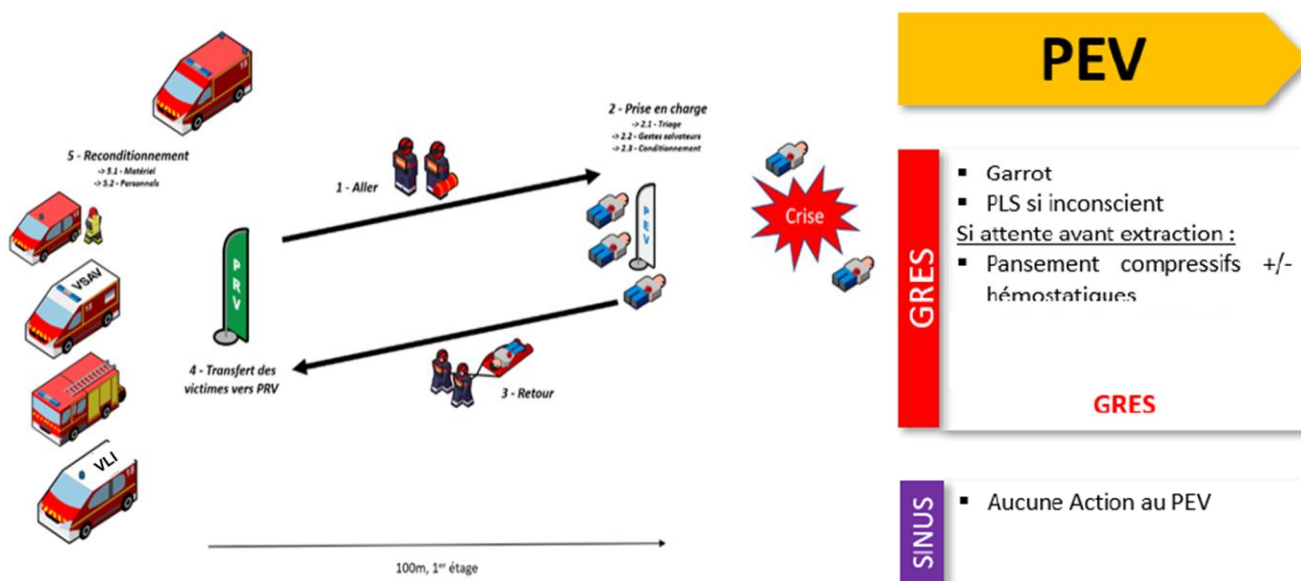
Doté de moyens de communication interne au groupe, il rend compte immédiatement de toutes difficultés rencontrées et transmet un message d'ambiance : nombre estimé de victimes, type de blessures, présence d'enfants, symptômes NRBC-E, et anticipe les renforts.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

Leur action concernant les victimes se limitent aux seuls gestes salvateurs de secourisme (PLS, contrôle hémorragique, libération des voies aériennes). Ils évaluent également les potentielles lésions cachées et la présence d'arme. Un dispositif de signalement et de priorisation d'extraction peut être mis en œuvre par l'utilisation d'un bâton lumineux bleu (cyalume).

Ses principales missions sont de :

- Mettre en place le balisage du corridor à l'aide de plots lumineux bleus ;
- Prendre contact et s'identifier auprès des FDO au PEV ;
- Effectuer la reconnaissance du PEV et rendre compte ;
- Initier la priorisation des victimes ;
- Réaliser des gestes salvateurs ne pouvant être différés ;
- Prioriser les extractions et les matérialiser avec des cyalumes bleus, extraire les victimes selon leur état de validité (extraction couchée pour les invalides).



b. Au Point de Rassemblement des Victimes (PRV)

Sous l'autorité du 1^{er} COS et après validation du COPG, le PRV doit être rapidement identifié.

Hormis en cas de regroupement spontané et subi de victimes, l'implantation d'un PRV doit être réfléchi en parallèle de l'implantation future d'un PMA (conversion potentielle en PMA, distance, surface et accès routier).

L'initiation d'un PRV est définie selon les contraintes du GRES mais ce dernier n'a ni la vocation ni les capacités de le structurer et de l'animer. Un relai rapide avec le GVA doit être organisé au sein du secteur ramassage.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

La localisation du ou des PRV doit être évidente pour les intervenants (signalisation horizontale et verticale de jour comme de nuit...).

En cas d'évolution non anticipée de la menace, le PRV doit pouvoir être déplacé ou protégé rapidement.

La vocation d'un PRV permet une première médicalisation des victimes et est complété, si nécessaire, par un PMA.

Les missions du Groupe de Gestion des Victimes de l'Avant (GVA) sont de :

- Organiser le PRV (zones UR, UA et impliqués)
- Mettre en œuvre les gestes salvateurs de secours et de soins
- Initier un dénombrement des victimes (SINUS)

Le VSAV et le VLI présents dans le premier détachement doivent, dans l'attente de la prise en compte de la mission par le chef de groupe du GVA :

- Participer au soutien sanitaire des intervenants (SSO pour les SP et FDO) ;
- Initier un PRV dans l'attente des moyens supplémentaires (GVA) ;
- Identifier les victimes en extrême urgence nécessitant une évacuation rapide.

Toute évacuation d'une victime en extrême urgence à partir du PRV doit être régulée et précédée d'une phase permettant la traçabilité via SINUS

PRV

SECOURISTES

- Garrot
- Pansements compressifs +/- hémostatiques
- Packing plaie abdominale
- Pansement 3 côtés
- Oxygénothérapie priorisée
- Positions d'attente
- Couverture survie
- Immobilisation d'urgence

Triage et Catégorisation secouriste :
UA/ UR / DCD / IMP

SSSM / SMUR

- Exsufflation
- Sutures / agrafes d'urgences
- VVP +/- Remplissage
- IV Acide Tranéxamique
- +/- Analgésie si attente avant ramassage ou évacuation directe

Tri médical :
NRBC : Invalides (UA et UR) / Valides / Impliqués
TDM / NOVI : EU - U1 pour les UA / U2 - U3 pour les UR / IMP / DCD

NRBC

- Décontamination d'urgence
- Antidotes selon symptomatologie
- Décontamination fine (UMD)

SINUS

- Pose des bracelets
- Liste intermédiaire
- Dénombrement



Un assaillant peut se cacher parmi les victimes pour commettre un sur-événement au PRV, au PMA ou au PRI. Aussi, il est demandé aux impliqués d'ouvrir leurs vêtements afin de s'assurer qu'elles ne portent pas d'explosif ou d'arme.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

c. Au Poste Médical Avancé (PMA)

L'implantation d'un PMA est décidée par le COS sur proposition du DSM au regard notamment :

- Des pathologies rencontrées ;
- Du nombre de PRV sur site ;
- De la configuration du PRV pouvant le rendre inadapté ;
- Des ressources médicales et paramédicales disponibles ;
- Du délai de mise en condition avant évacuation ;
- De la disponibilité des structures hospitalières d'accueil.

Son organisation répond au schéma classique du dispositif ORSEC NOVI.

Sous l'autorité du COS, le DSM assure, via le médecin évacuation, le lien avec le SAMU afin de réguler les évacuations. Le SAMU territorialement compétent constitue le pivot de l'organisation de la réponse du système de santé face à une situation exceptionnelle.

Par la mise en œuvre de la régulation médicale, il assure le parcours de soin des blessés en fonction de la nature de leurs blessures dans les établissements de santé mobilisés.

Ainsi en sortie du PMA ou PRV, la mobilisation des vecteurs d'évacuation doit être adaptée au nombre de victimes, aux types de blessures, lieux de prise en charge, distances des établissements de santé etc. afin de rendre cohérent le parcours de soins. Un Poste de Régulation des Evacuations avec un binôme médecin évacuation et officier évacuation peut être mis en place rapidement en anticipation.

PMA

SECOURISTES

- Complément des actions non réalisées au PRV
- Pansements et emballage stériles
- Immobilisation complémentaire

SSSM / SMUR

- Bilan complémentaire (écho...)
- Complément des actions non réalisées au PRV
- Analgésie +/- sédation
- Médicalisation lourde au cas pas cas

**Si mise en place du PMA Tri médical pour les UA (si évacuation précoce impossible)
/ U2 - U3 pour les UR
DCD / IMP**

SINUS

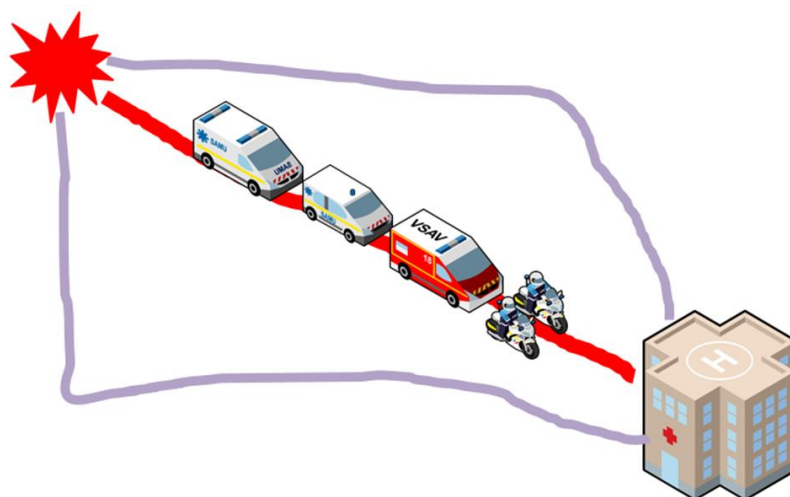
- Pose des bracelets si non fait avant
- Liste intermédiaire
- Dénombrement



Si des évacuations sont prévues à partir d'un PRV, la désignation rapide d'un officier évacuation doit permettre de les organiser et d'optimiser les vecteurs en lien avec le médecin évacuation.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

La mise en place concertée avec les FDO et le SAMU d'un axe rouge doit permettre de faciliter les évacuations en sanctuarisant un itinéraire protégé vers le ou les établissements de santé.



d. La prise en charge des impliqués au Point de Rassemblement des Impliqués (PRI)

Initialement dirigés vers le PRV, les impliqués doivent dans un second temps être dirigés vers une structure adaptée et dénommée point de rassemblement des impliqués (PRI). C'est un lieu de mise à l'abri des impliqués avant leur transfert vers un centre d'accueil des impliqués (CAI) ou PMA en fonction de l'évolution médicale de la victime.

e. La prise en compte particulière des intervenants blessés

Les blessés au sein des FDO et FSC sont évacués dans le cadre d'un circuit court vers un établissement de santé préalablement identifié soit par le médecin de la force d'intervention spécialisée, soit par le médecin PRV en liaison avec le SAMU.

Dans le cadre du SSO, un vecteur est dédié à cette mission (VSAV) armé le cas échéant par un infirmier sapeur-pompier. Ce vecteur doit être systématiquement remplacé s'il évacue une victime.

Le désarmement du personnel évacué est effectué par des FDO avant de monter dans le véhicule dédié à l'évacuation.



L'identité et le nombre des personnels blessés, s'ils doivent être préenregistrés et spécifiquement suivis, ne doivent à aucun moment être divulgués.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS			
	RÉPONSE A LA MENACE CONVENTIONNELLE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	ODO-RAMC-P001	17

f. La prise en charge psychologiques des intervenants

Il s'agit de situations d'exception pour lesquelles le soutien psychologique doit être systématique.

Tous les acteurs de la chaîne des secours au contact des victimes ou non, incluant les opérateurs au CTA-CODIS, les autorités et personnels des PC, sont concernés par cette prise en charge particulière.

L'astreinte cadre santé est chargée d'organiser la prise en charge en lien avec la chaîne de commandement.

L'Unité de Soutien Psychologique (USP) est chargée de la prise en charge avec un renfort potentiel extra-départemental selon le nombre d'intervenants à débriefer.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 1	

Afin que l'ensemble des forces en présence puissent se comprendre, il est nécessaire de clarifier certains termes :

Acte malveillant : action, intention, volonté de nuire à autrui ou à une organisation.

Agression : action d'attaquer verbalement ou physiquement une personne ou un groupe de personnes de façon soudaine et brutale, parfois sans avoir été provoquée.

Appui : afin de couvrir une zone, on parle d'appui feu. Les FDO protègent les sapeurs-pompiers par un appui.

AASC : associations agréées de sécurité civile.

Axe noir : itinéraire à proscrire du fait de la menace.

Axe rouge : itinéraire d'évacuation vers un établissement de santé qui est privilégié et protégé.

BAG : blessure par arme de guerre.

Bulle tactique d'intervention : zone, qui peut être temporaire, où les FDO assurent une protection suffisante permettant d'accéder aux victimes afin d'assurer leur extraction.

CAI : centre d'accueil des impliqués.

CDG : chef de groupe.

CIC : centre d'information et de commandement (police nationale).

COD : centre opérationnel départemental.

COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle de crises.

COIS : Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisées: les unités d'interventions spécialisées opèrent selon des procédures qui leur sont propres et selon les règles définies dans le schéma national d'intervention en vigueur. Le COIS, placé sous l'autorité du COPG, est le commandant de l'unité d'intervention spécialisée engagée (RAID ou GIGN).

CORG : centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie nationale.

Corridor d'extraction : le corridor relie la zone d'exclusion à la zone de soutien, traversant la zone contrôlée. Ce corridor est mobile, évolutif et adaptable. Il permet d'extraire les victimes du PEV au PRV. Il est reconnu et tenu par les FDO et doit permettre aux SP d'intervenir sous leur protection.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 1	

COS : commandant des opérations de secours.

CRRA : centre de réception et de régulation des appels (15).

CSI : code de la sécurité intérieure.

CSP : centre de secours principal.

CTA-CODIS : centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Damage Control : Définition de l'US NAVY au cours de la seconde guerre mondiale : « *capacité d'un navire à contrôler des dommages subis et à poursuivre sa mission pour rentrer au port* ».

Dans la prise en charge des victimes, le damage control est une approche globale pluridisciplinaire qui commence en pré-hospitalier et se poursuit au bloc opératoire par une chirurgie de sauvetage minimaliste (avec reprise à distance si nécessaire).

Danger : qualité intrinsèque d'un élément susceptible de menacer ou porter dommage à un individu ou à quelque chose.

Dispositif explosif : destiné à faire une explosion.

Dispositif pyrotechnique : ensemble des techniques de fabrication des explosifs et des pièces d'artifice.

DO : directeur des opérations

Enjeu : ce qui est exposé à un danger et qui peut en subir les conséquences.

EPB : équipement de protection balistique.

EPI : équipement de protection individuelle.

Évacuation : action de faire partir, sortir d'un lieu par ordre de l'autorité, de la force publique, ou par une nécessité quelconque. Consiste à faire cheminer en sécurité une ou des personnes vers un endroit davantage sécurisé.

Extraction : action de soustraire rapidement, sous protection, une victime d'un danger immédiat.

Fixer : figer des individus par une intervention dosée, afin de leur interdire tout mouvement.

Force concourante : elle est présente pour le soutien ou l'appui à la force menante pour lui permettre d'atteindre l'effet majeur à obtenir.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 1	

FDO : Forces de l'ordre. Principalement assurées par la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, les gardes champêtres, les douanes.

Force menante : elle est déterminée par l'effet majeur à obtenir à un moment et sur un secteur donné (neutralisation de la menace → FDO / NOVI → SP)

Ainsi, selon les phases de la manœuvre, il peut y avoir des bascules d'effort et la force menante peut donc être amenée à évoluer en cours d'action.

FPTSR : fourgon-pompe-tonne secours routier.

FSC : Forces de Sécurité Civile ; principalement assurées par les sapeurs-pompiers, les associations agréées de sécurité civile, les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités investis à titre permanent.

FSI : Forces de Sécurité Intérieure ; Elles regroupent les FDO+FSC.

GRES : Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage ; dispose des compétences et moyens d'intervenir dans un corridor d'extraction.

GVA : Groupe de Gestion des Victimes de l'Avant : permet la mise en place d'un Point de Rassemblement des Victimes.

GPMA : Groupe Poste Médical Avancé : permet l'organisation d'un PMA.

GSAP : Groupe Secours à Personnes : permet l'évacuation terrestre de victimes.

Hostilité : attitude d'opposition à quelqu'un ou à quelque chose. Sentiment d'inimitié plus ou moins déclaré.

IRCGN : institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale.

Menace : manifestation de violence par laquelle on signifie à quelqu'un ou à une organisation l'intention que l'on a d'agir à des fins malveillantes. Expression du projet de nuire à autrui ou à une organisation.

Milieu fermé : milieu non libre où la menace peut être plus facilement fixée et moins mobile.

Milieu ouvert : milieu à l'air libre où la menace peut être davantage mobile et plus difficile à cloisonner.

Neutralisation : empêcher d'agir, rendre inoffensif en contrecarrant les efforts, les tentatives de quelqu'un.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 1	

Nid de blessés : emplacement des blessés en zone d'exclusion inaccessible aux sapeurs-pompiers. Il peut se transformer en PEV si la zone est protégée.

NOVI : nombreuses victimes.

NRBC-E : nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosion.

OCT : ordre complémentaire des transmissions (intervention).

OPT : ordre particulier des transmissions (planification).

ODL : officier de liaison : interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations auprès d'une personne assurant une fonction de la force menante au sein d'un PC.

PC : poste de commandement.

PCC : poste de commandement communal : poste de commandement installé en mairie qui permet d'organiser les missions communales de sauvegarde.

PCC / PCS : poste de commandement de colonne / poste de commandement de site : structure de commandement pour le chef de colonne ou chef de site sapeur-pompier. Il permet la gestion des moyens matériels et des personnels, la réflexion et l'anticipation, la transmission des informations et renseignements des autorités.

PC Intervention : poste de commandement du COIS.

PCO : poste de commandement opérationnel : structure de coordination interservices, le PCO est un outil de commandement à proximité du site de l'évènement. Il est mis à disposition du préfet de département. Il permet la coordination interservices.

Périphe meurtrier : une ou plusieurs attaques ou tentatives en cours avec blessés et réitération probable de ces actes dans un temps et des lieux rapprochés.

PEV : point d'extraction des victimes ; emplacement situé à la limite de la zone d'exclusion où sont rassemblées les victimes en vue d'une extraction au PRV. Il est protégé par les FDO et accessible aux sapeurs-pompiers via le corridor d'extraction.

PDJ : point de jonction : lieu physique où font jonction le 1^{er} COPG et le 1^{er} COS au plus près de l'intervention.

PMA : poste médical avancé.

PRI : point de regroupement des impliqués.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	26/02/2024	Immédiate	Annexe 1	

PRM : point de regroupement des moyens interservices; lieu de rassemblement de tous les services intervenants défini par le centre opérationnel des FDO.

Protéger : faire que quelqu'un ou quelque chose soit mis à l'abri d'un danger, d'une agression, d'un risque quelconque. C'est une action concrète.

PRV : point de regroupement des victimes : emplacement permettant de trier et de catégoriser au plus vite les victimes en vue de les évacuer vers la structure hospitalière la plus adaptée en fonction de leur état. Ce point doit être protégé par les FDO et se doit d'être déplaçable.

Reconnaissance : action de reconnaître, d'explorer, d'identifier un lieu et de chercher à déterminer une situation.

Risque : exposition d'une cible à un danger ou à une menace, plus ou moins probable, inhérent à une situation ou à une activité pouvant causer des dommages.

Sauvetage : opération par laquelle on soustrait quelqu'un ou quelque chose d'une situation dangereuse.

Secours : apporter des soins à une victime par des actes secouristes ou médicaux.

SAMU : service d'aide médicale urgente.

SDIS : service départemental d'incendie et de secours.

SITAC : situation tactique.

SMUR : structure mobile d'urgence et de réanimation.

SSO : soutien sanitaire opérationnel: dispositif mis en place par les FSC afin d'assurer une couverture santé à l'opération et permettant une prise en charge rapide et adaptée en cas de blessure d'un intervenant.

Sur-évènement : probabilité qu'un autre évènement se produise sur le même lieu que le premier, ayant pour effet une potentielle désorganisation du dispositif.

Tuerie de masse: acte criminel commis par un ou plusieurs individus qui tuent plusieurs personnes d'affilée et de façon continue dans une même unité de temps ou dans plusieurs lieux dans un temps rapproché voire concomitant.

UA : urgence absolue (victime blessée dont le pronostic vital est engagé).

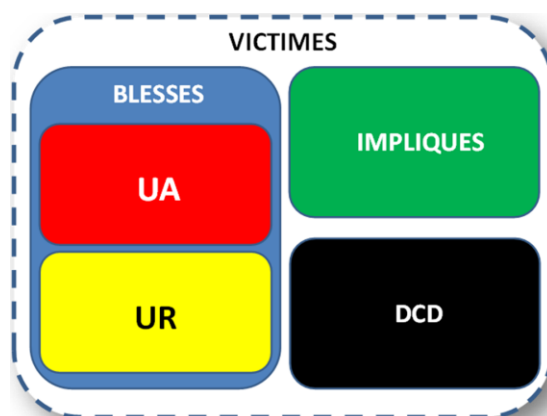
UR : urgence relative

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	GLOSSAIRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 1	

USP : Unité de Soutien Psychologique

VDIP : véhicule de détection, d'identification et de prélèvement.

Victime : personne présente sur le lieu de l'événement, pouvant présenter un dommage physique ou psychologique directement causé par celui-ci. Elle est catégorisée selon son état par les secours en décédée ou blessée ou impliquée.



VLCG : véhicule léger du chef de groupe.

VLI : véhicule léger infirmier.

VPC : véhicule poste de commandement.

VSAV : véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

VTU : véhicule tous usages.

Zonage : le zonage consiste à définir la zone d'exclusion, la zone contrôlée et la zone de soutien.

Zone de reprise : espace de la zone d'exclusion reconnu et repris par les FDO pouvant permettre l'engagement des SP sous protection afin de réaliser l'extraction de victimes.

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CTA-CODIS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 2	

1. Recueillir le maximum d'informations auprès du ou des requérants (cf. fiche d'aide à la prise d'appel – Menace)
2. Rassurer et prodiguer des conseils pratiques (cf. fiche d'aide à la prise d'appel – Menace)
3. Définir un mode d'échange futur discret (usage SMS avec un mode silencieux...)
4. **Avant tout engagement de moyens sapeurs-pompiers**, croiser et consolider les informations reçues par le CTA avec les autres centres de réceptions des appels de la police (CIC), de la gendarmerie (CORG) et du SAMU (CRRRA) afin de :
 - Comprendre dans les meilleurs délais le scénario auquel il est confronté,
 - Déterminer le mode d'action, sa cinétique, son évolutivité, son emprise géographique,
 - Savoir si la menace est encore présente,
 - Déterminer si un axe noir est identifié.
5. Prévenir sans délai l'officier CODIS
6. Faire le lien avec le CIC/CORG pour établir au plus vite un Point de Rassemblement des Moyens interservices (PRM) et un Point De Jonction (PDJ)
7. Informer le CRRRA de la localisation du PRM et de la nature de l'évènement
8. Engager les moyens conformément à la fiche d'aide à la prise d'appel
9. Transmettre la localisation du PDJ au 1^{er} COS (chef de groupe déclenché), et éventuellement, le trajet à emprunter ou à exclure (axe noir) ;
10. Transmettre aux engins en transit les informations nécessaires :
 - Localisation du PRM interservices
 - Axes noirs
 - Canal tactique à utiliser
 - Règles de sécurité particulières données par les FDO
11. Veiller le talk-group 212 entre le CODIS, le CORG et le CIC (risque de saturation des lignes d'urgence).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CTA-CODIS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 2	

MESSAGE TYPE: « les secours sont en route, en attendant mettez-vous en sécurité en quittant si possible les lieux ou en vous cachant. Répondez à mes questions sans vous mettre en danger. Si vous ne pouvez pas répondre à mes questions n'hésitez pas à communiquer par SMS avec le 114 et mettez votre téléphone en silencieux »

FICHE D'AIDE A LA PRISE D'APPEL: MENACE



QUALIFIER

Y-a-t-il déjà des victimes ?

☐ 1 ☐ entre 2 et 5 ☐ plus de 5 ☐ ne sait pas

Type de victimes

☐ adultes ☐ enfants ☐ mouvement de panique

Nombre d'agresseurs

☐ 1 ☐ > 1 ☐ ne sait pas

Type d'arme

☐ arme blanche ☐ arme à feu ☐ explosifs

☐ présence liquide / odeur ☐ objet ou engin suspect

Symptômes visibles sur les victimes (NRBC ?)

☐ vomissements ☐ brûlures ☐ convulsions

☐ difficultés respi. ☐ peau (cloques, couleur particulière, irritation)

Demande venant des FDO (hors contexte pénitentiaire) pour :
personne retranchée /forcenée, prise d'otage, niveau 3 engagé...

☐

AGIR

1. Mettre immédiatement en conférence avec les FDO concernées CIC ou CORG

2. Après avoir identifié les axes noirs, définir avec les FDO le Point de Rassemblement des Moyens inter services (PRM) puis le Point de Jonction COS-CORG

3. Déclencher le train de départ type

4. Contacter le SAMU

Légende

☐ Menace faible
☐ Menace modérée
☐ Menace élevée

Précisions sur la situation

AGRESSEURS TOUJOURS SUR PLACE ? oui/non.

ADRESSE:

POLICIERS OU GENDARMES A PROXIMITÉ ? oui/non

CONSEILLER

S'échapper

→ Echappez-vous le plus loin possible, ne vous exposez pas

Se cacher (si s'échapper n'est pas possible)

→ Fermez les portes à clés, mettez des meubles ou objets lourds devant la porte

→ Éteignez les lumières, coupez le son de tous les appareils

→ Allongez-vous au sol, abritez-vous derrière un mur, un pilier

→ Coupez le son et le vibreur de votre téléphone

Renseigner

→ Communiquez avec les secours par SMS au 114

Gestes d'urgence

→ Saignement: appuyez fortement avec un linge propre
→ **Si non efficace** = garrot à la racine du membre (écharpe, cravate, ceinture, etc...)

→ Inconscience = mise en PLS

→ Plaque thorax = mise en position demi-assise

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CTA-CODIS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 2	

	Graduation de l'engagement opérationnel
---	---

1 case ☐ cochée = niveau modéré = **CODIS ORANGE**

1 case ☐ cochée = niveau élevé = **CODIS ROUGE**

Niveau de menace	Moyens engagés	Taches à accomplir
Faible	VLCG VSAV VLI	Code sinistre: "Blessure grave par arme" Informer: CORG -CIC Désigner le PRM interservices
	VLCG* VSAV VLI	Code sinistre: "Blessure grave par arme" Informer: CORG -CIC Désigner le PRM interservices Informer le chef de site * compléter par VLCG CSP si VLCG Cie en 1ère intention
Modéré	FPTSR EPB 3 VTU EPB VLCC	
	VLCG* VSAV VLI	Code sinistre: "Blessure grave par arme" Informer: CORG -CIC
Elevé	FPTSR EPB 3 VTU EPB VLCC	Désigner le PRM interservices * compléter par VLCG CSP si VLCG Cie en 1ère intention
	VLCS GVA (CDG+3 VSAV+VLI+ VPMA+VTP) GSAP (CDG+4 VSAV+VLI) Groupe CDT site GRES 2 (VLCG CSP + FPTSR CSP + VLI)	Engager un second GRES GRES 2 = CSP le médian Anticiper GPMA + GSAP Anticiper renforts zonaux

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CHEF DE SALLE CTA			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 3	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du chef de salle CTA lors d'un évènement lié à une menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	• Sans objet
PROFIL 	• Chef de salle
TRANSMISSIONS 	• Indicatif radio : « CODIS 03 » • Veille amont : à la voix avec l'officier CODIS • Veille aval : communication 236 « OPE 03 »
MOYENS 	• Outils du CODIS • 1 OTAU-OCO
MISSIONS 	• S'assure de la qualification complète de la menace par la grille d'appel avant transfert • Etablit le contact avec les salles opérationnelles FDO (CIC ou CORG) afin de déterminer : ○ Le scénario en cours d'action ○ Un PRM interservices ○ Un point de jonction COS – COPG ○ Un éventuel axe noir • Désigne un opérateur dédié à l'engagement des moyens • Informe l'officier CODIS • Selon le niveau de menace (orange ou rouge), déclenche les 2 chefs de colonne (terrain et coordination CODIS) • Fait engager les moyens prévus selon le niveau de menace et/ou demandés par le COS en estimant leurs délais d'arrivée au PRM • Fait informer les moyens en transit sur l'emplacement du PRM interservices et sur les consignes de sécurité particulières données par les FDO

CONSIGNES



- S'assurer que les moyens sont engagés au PRM interservices avec leur tenue de feu à bord de l'agrès
- S'assurer que la conférence 212 est veillée en lien avec les salles opérationnelles FDO

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DE L'OFFICIER CODIS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 4	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle de l'officier CODIS lors d'un évènement lié à une menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	- Sans objet sur la fonction d'officier CODIS - Brassard « RENS » sur la fonction d'officier renseignement CODIS
PROFIL 	Chef de groupe inscrit sur LAO de commandement « officier CODIS »
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « CODIS 03 » Veille amont : à la voix avec le chef de salle et le coordinateur CODIS Veille aval : communication 236 « OPE 03 » ou 238 « CDT »
MOYENS 	Outils du CODIS
MISSIONS 	- S'informe des moyens déjà engagés et en transit - Informe le chef de site et l'engage le cas échéant au PDJ désigné - S'assure du déclenchement des 2 chefs de colonne (terrain et coordination CODIS) - Rejoint le CODIS sans délai - Organise la montée en puissance du CODIS en lien avec le chef de salle - Fait engager les moyens prévus et demandés par le COS en estimant leurs délais d'arrivée au PRM - Prévient le COZ, le SIDPC - Ouvre un évènement SYNERGI en lien avec le COZ - Prépare l'arrivée du chef de colonne coordinateur CODIS (occupe la fonction officier renseignements)
CONSIGNES 	- S'assurer que les moyens sont engagés au PRM interservices - S'assurer que le 1^{er} COS se rend au PDJ pour prise de contact avec le COPG

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CHEF DE GROUPE GRES			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 5	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du chef de groupe GRES lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	Sans objet
PROFIL 	Chef de groupe de CSP aguerri aux techniques d'extraction
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « CHEF GRES » Veille amont : avec le COS selon OPT ou le CODIS si 1^{er} CDG (TKG 236 ou 238) (Confie le plus tôt possible, la veille amont à son adjoint) Veille aval : DIR ¾ avec les C/A du GRES - DIR 90 avec les FDO
MOYENS 	- EPI B - Détecteur multi-gaz - Moyens du GRES
MISSIONS 	- Se rend au PRM (CDG déjà engagé) ou au PDJ si premier CDG Au PRM : - Prends en compte les moyens de son groupe et désigne les fonctions - S'assure du port des EPI et rappelle les consignes de sécurité - Fait veiller le canal tactique pour engagement de ses moyens Au PDJ : - Prend contact avec le 1^{er} COS et/ou 1^{er} COPG qui désigne son interlocuteur FDO - Propose le PRV au COS en accord avec les FDO - Définit les mesures de sécurité (repli, communication...) Au PEV : - Supervise l'engagement des binômes en lien avec son adjoint - Priorise l'extraction des victimes, le cas échéant avec l'ISP GRES au sein du binôme de l'avant au moyen des cyalumes bleus - Réévalue en permanence la situation en lien avec les FDO

	• Désigne le VSAV et l'ISP pour assurer le SSO (si ISP non mobilisé au PEV) • Fais stopper la progression des binômes le cas échéant • Rends compte au COS en dimensionnant le nombre et l'état des victimes
CONSIGNES 	• Veiller à la gestion humaine et matérielle • Prendre en compte la mission SSO des intervenants • Assurer un contact permanent avec les forces de l'ordre

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DE L'INFIRMIER DU GRES			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 6	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle de l'infirmier du GRES lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	Dans le cadre de la menace, pas d'identification par GHV (adaptation sur ordre)
PROFIL 	- Infirmier protocolé - EPI B si engagement au sein du binôme de l'avant
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « INFIRMIER GRES » Veille amont : tactique ¾ selon OPT avec le « CHEF GRES » Veille aval : à la voix
MOYENS 	Outils du VLI
MISSIONS 	En soutien sanitaire - Prends contact avec le COS pour analyse des risques et de la menace - Conseille le chef de groupe GRES sur le maintien du potentiel des binômes - Anticipe et organise les modalités de prise en charge des intervenants - Propose une doctrine d'évacuation en lien avec le COS et le CRR - Coordonne ses actions en lien avec le chef d'agrès VSAV GRES En initiation du PRV - Prends contact avec le COS afin d'identifier la localisation prévisible - A défaut, propose au chef de groupe GRES, un lieu propice au PRV - Un fois validé, organise le PRV (sectorisation...) avec le chef d'agrès du VSAV GRES - Assure le tri des victimes, transmet les informations au chef de groupe (GRES ou GVA) et au CRR comportant : - Volume de victimes et catégorisation provisoire - Dominante lésionnelle et pathologique - Symptomatologie collective éventuelle - Typologie particulière (pédiatrie, langue étrangère...)

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Coordonne et priorise les soins dans l'attente de la montée en puissance• Le cas échéant, assure un tri déporté au plus près des victimes (nids de blessés et PEV) sur demande du chef de groupe GRES |
|--|--|

CONSIGNES	• Adapte les EPI selon l'évolution du zonage et de ses missions • Intègre le dispositif de soins (PRV et/ou PMA) mais est susceptible d'assurer le SSO en cas d'intervenant blessé
------------------	--



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CHEF D'AGRÈS FPTSR			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 7	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du chef d'agrès FPTSR lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	Sans objet
PROFIL 	Chef d'agrès tout engin de CSP aguerri aux techniques d'extraction
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « ADJOINT GRES » Veille amont : DIR ¾ avec le CDG GRES – Dès que nécessaire, avec le COS selon OPT ou le CODIS si le chef du GRES est le 1^{er} CDG (TKG 236 ou 238) Veille aval : DIR ¾ identique avec les binômes (sécurité des engagements)
MOYENS 	- Moyens du FPTSR - Tableau d'engagement
MISSIONS  	- Se rend au PRM avec les moyens du GRES Au PRM : - Prends en compte les moyens désigne les binômes d'extraction - S'assure du port des EPI et rappelle les consignes de sécurité - Veille le canal tactique pour engagement de ses moyens Sur les lieux : - Installe le point de sortie du corridor d'extraction - Initie le PRV en lien avec l'infirmier GRES - Met en œuvre le tableau d'engagement - Supervise l'engagement des binômes - Veille à la sécurité et à l'équipement des binômes - Assure un premier dénombrement et catégorisation au PRV - Veille à la gestion humaine (rotation des binômes) et matérielle (parc à matériel des brancards d'extraction, kits Damage Control...)

	Fait remonter au chef de groupe GRES les éventuelles difficultés
CONSIGNES 	Assure un contact permanent avec le chef de groupe GRES en vue de stopper toute manœuvre d'extraction sur demande des FDO

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU CHEF DE GROUPE GVA			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 8	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du chef de groupe GVA lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	GHV « Chef de secteur » puis GHV « Officier Ramassage » du VPMA
PROFIL 	Chef de groupe
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « Officier PRV » puis « Officier Ramassage » Veille amont : avec le DSI selon OPT Veille aval : DIR ¾ selon OPT ou à la voix avec ses moyens
MOYENS 	- VLCG - Moyens du GVA - VPMA
MISSIONS 	- Prend connaissance de la localisation du PRV - Prends connaissance du dimensionnement des victimes en lien avec le chef d'agrès FPTSR et l'infirmier GRES - Prends en compte la mission d'organisation du PRV en lien avec l'infirmier GVA - Organise le dénombrement des victimes ainsi que la catégorisation (bracelets SINUS et FMT) - Selon configuration (PMA ou non), met en place une zone « évacuation » avec secrétariat de sortie - Anticipe les besoins logistiques santé en lien avec l'infirmier GVA - Rends compte régulièrement au DSI de ses actions ainsi que du bilan provisoire - Se tient informé auprès du chef d'agrès FPTSR GRES de l'évolution de la situation d'extraction
CONSIGNES 	Assurer le dénombrement via SINUS et la catégorisation via les FMT

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DE L'INFIRMIER DU GVA			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 9	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle de l'infirmier du GVA lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	GHV « Infirmier sapeur-pompier » puis GHV « Infirmier ramassage » du VPMA
PROFIL 	Infirmier protocolé
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « INFIRMIER GVA » Veille amont : DIR ¾ selon OPT Veille aval : à la voix avec les moyens du GVA
MOYENS 	- Outils du VLI - Plaquette gestion PRV/PRI/SINUS - Fiches médicales de tri
MISSIONS 	- Organise le PRV (sectorisation UR - UA - IMP) en lien avec le chef de groupe GVA et le chef d'agrès du VPMA - Assure le tri des victimes, transmet les informations au chef de groupe GVA et au CRRA comportant : - Volume de victimes et catégorisation provisoire - Dominante lésionnelle et pathologique - Symptomatologie collective éventuelle - Typologie particulière (pédiatrie, langue étrangère...) - Coordonne et priorise les soins en liaison avec le premier DSM notamment pour les extrêmes urgences (évacuations sans passage au PMA) - S'intègre dans la chaîne médicale (hors mission de coordination)
CONSIGNES 	Veille à la traçabilité des victimes via SINUS, notamment pour les extrêmes urgences

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DE L'OFFICIER DE LIAISON COPG			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 10	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle de l'officier de liaison COPG lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	• Brassard « OFF COPG »
PROFIL 	• Chef de colonne ou chef de site • Habilitation secret défense si possible
TRANSMISSIONS 	• Indicatif radio : « OFFICIER COPG » • Veille amont : avec le COS ou le PC selon OPT • Veille aval : à la voix avec le COPG
MOYENS 	• EPI B
MISSIONS 	• En transit, prend contact avec le COS pour avoir un état de la situation et se rend au PRM ou PDJ ▪ Au PRM ou PDJ selon emplacement du COS • Prends en compte la situation • Prends en compte les objectifs du COS • Veille le talk-group en lien avec le COS ▪ Sur les lieux : • Identifie le PC COPG et s'y rend • Prend connaissance auprès du COPG de l'évolution de la menace • Prend connaissance des mesures de repli du GRES • Rend compte au COS dès qu'il dispose d'un renseignement qui pourrait avoir un enjeu sur la conduite de l'opération • Propose les moyens SP en fonction des choix tactiques du COPG

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Réévalue régulièrement la situation et anticipe toute évolution• Remonte au COPG toute demande du COS utile à la conduite des opérations (escorte axe rouge, protection de points...)• Rend compte de l'évolution de la situation au COS |
|--|--|

CONSIGNES



- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Fluidifier la circulation du renseignement entre le COS et le COPG |
|--|--|

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DE L'OFFICIER DE LIAISON COIS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 11	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle de l'officier de liaison COIS lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	• Brassard « OFF COIS »
PROFIL 	• Chef de colonne ou chef de site • Habilitation secret défense si possible
TRANSMISSIONS 	• Indicatif radio : « OFFICIER COIS » • Veille amont : avec le COS ou le PC selon OPT • Veille aval : à la voix avec le COIS
MOYENS 	• EPI B
MISSIONS 	• En transit, prend contact avec le COS pour avoir un état de la situation et se rend au PRM ou PDJ ▪ Au PRM ou PDJ selon emplacement du COS • Prends en compte la situation • Prends en compte les objectifs du COS • Veille le talk-group en lien avec le COS ▪ Sur les lieux : • Identifie le PC Intervention du COIS et s'y rend • Prend connaissance auprès du COIS de l'évolution de la menace • Prend connaissance des mesures de repli du GRES • Rend compte au COS dès qu'il dispose d'un renseignement qui pourrait avoir un enjeu sur la conduite de l'opération • Propose au COS une évolution du zonage selon l'évolution de la menace • Propose les moyens SP en fonction des choix tactiques

CONSIGNES



- Fluidifier la circulation du renseignement entre le COS et le COIS

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU PREMIER COS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 12	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du premier COS lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

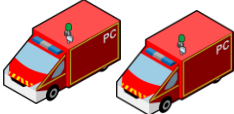
IDENTIFICATION 	• GHV « COS » puis GHV de fonction selon sectorisation
PROFIL 	• Chef de groupe ou chef de colonne
TRANSMISSIONS 	• Indicatif radio : « COS + nom de la commune ou ETARE » • Veille amont : communication 236 « OPE 03 » ou 238 « CDT » • Veille aval : selon OCT
MOYENS 	• VLCG ou VLCC
MISSIONS 	• En transit, se rend au point de jonction identifié par les FDO ▪ Au PDJ • Fait jonction avec le 1^{er} COPG • Évalue la situation : ○ Présence de victimes visibles ○ État des victimes et particularités (adultes, enfants...) ○ Type de menace (arme à feu, arme blanche, voiture bélier, explosion...) • Rends compte au CODIS de ces éléments et confirme l'emplacement du PDJ et du PRM ▪ Sur les lieux : • Analyse la zone d'intervention et initie un zonage • Définit les mesures de repli et de sécurité • Engage les actions de sauvetage hors zone d'exclusion et de menace directe

- | | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Initie le PRV/PRI à partir des zones de rassemblement spontané, facile à protéger, sous la responsabilité du COPG et en lien avec le 1^{er} médecin (DSM provisoire).• Fais prendre en charge les victimes |
| CONSIGNES
 | <ul style="list-style-type: none">• Prend en compte le risque de sur-événement (engagement minimum)• Veille à la sécurité des intervenants |



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	FICHE RÉFLEXE RÔLE DU COS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 13	

Cette fiche a pour objet de définir le rôle du COS lors d'une opération mettant en jeu de nombreuses victimes en contexte de menace conventionnelle.

IDENTIFICATION 	GHV « COS »
PROFIL 	Chef de site
TRANSMISSIONS 	Indicatif radio : « COS + nom de la commune ou ETARE » Veille amont : communication 238 « CDT » Veille aval : selon OPT
MOYENS 	2 VPC
MISSIONS   	- En transit, se rend au point de jonction identifié par les FDO Au PDJ - Fait jonction avec le COPG et le 1^{er} COS - Analyse la situation et fais sa reconnaissance avec le 1^{er} COS - Rends compte au CODIS et définit l'emplacement de son PC Sur les lieux : - Confirme le zonage établi - Fait prendre en charge les victimes et valide la stratégie médicale du DSM - Sectorise l'opération DSI - DSM - Définit et informe les chefs de secteur de son ordre initial - Prends en compte les autorités civiles et judiciaires - Assure régulièrement la remontée d'information du bilan provisoire des victimes - Rends compte régulièrement au CODIS de la conduite de l'opération

CONSIGNES



- Prend en compte le risque de sur-événement (engagement minimum)
- Veille à la sécurité des intervenants

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 14	

La sécurité des intervenants s'appuie sur la connaissance de la doctrine applicable à l'opération de secours, la formation des personnels spécialistes ou non, et le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les intervenants revêtiront donc les EPI dont ils disposent en fonction de la situation et du type d'opération de secours. Les spécialistes quant à eux, disposent d'équipements propres.

Les commandants des opérations de secours (COS) successifs doivent obligatoirement garder à l'esprit l'évolution du niveau de la menace auquel ils sont confrontés :

- Toute intervention peut évoluer vers une situation dégradée ;
- Une victime blessée ou impliquée peut s'avérer être un assaillant ; il conviendra de définir avec les FDO, le mode de prise en charge des victimes valides et invalides après palpation et inspection visuelle ;
- Les victimes présentant un cyalume rouge ne doivent en aucun cas être extraites par les sapeurs-pompiers (risque explosif identifié) ;
- Un sinistre peut être déclenché en parallèle d'une attaque.

Aussi, tout au long de l'intervention le COS doit :

· s'assurer que ces équipes sont engagées avec des tenues de protection adaptées au risque et aux effets des menaces ;

- Du fait des contraintes physiologiques et psychologiques liées aux opérations de secours longues, particulièrement délicates et pénibles associées au port des tenues de protection (protection balistique, tenues de feu), la gestion des relèves doit être anticipée par le COS ;
- Prévoir un soutien sanitaire de l'intervention ;
- Disposer d'une réponse logistique en fonction du type de l'intervention ;
- Maintenir un contact permanent avec les chefs de secteur pour évaluer et gérer les risques et menaces.

La protection des actions des sapeurs-pompiers soumis à une menace ou à ses effets repose aussi sur :

- L'écran : les sapeurs-pompiers doivent utiliser tous les éléments offrant une protection contre les risques et les effets des menaces, dont les effets des explosions comme les effets de surpression et de projection (murs porteurs, véhicules, éléments de mobilier urbain tels que les murets, les véhicules, etc.) ;
- Le temps : l'action des sapeurs-pompiers engagés à l'avant doit être rapide et temporaire ;
- La distance : plus le danger est éloigné, moins les personnels sont exposés à ses effets.

Dans le cadre de la mission d'extraction notamment, les sapeurs-pompiers peuvent porter une tenue spécifique et adaptée, constituée :

- D'un gilet de protection balistique ;
- D'un casque de protection balistique avec masque pare-éclats et cagoule rouge ;
- De protections de contact (gants).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 14	

Les équipements de protection dédiés à intervenir dans les couloirs d'extraction ne sont efficaces que s'ils sont utilisés correctement et conformément à leur destination.

Ils n'affranchissent nullement de respecter le zonage établi, d'appliquer les précautions tactiques appropriées et les gestes techniques professionnels en intervention.

Le sapeur-pompier porte la cagoule de feu rouge afin d'être différencié des FDO (cagoule noire) ainsi que pour assurer une protection :

- Physique (projections diverses, poussières résiduelles, exposition à la chaleur, etc.) ;
- Fonctionnelle (sensibilité de l'intervention, présence de caméras, de médias).



La tenue est adaptée par le COS en fonction des risques autres que celui nécessitant seulement le port des équipements de protection balistique (EPB).



Le COS doit prendre en compte la pénibilité et le temps d'engagement afin d'assurer une rotation des personnels et anticiper des relèves.

Règles de communication gestuelle

Lors des extractions et des déplacements tactiques, les sapeurs-pompiers doivent communiquer avec les forces de l'ordre et l'ensemble des autres intervenants. Pour cela, une communication opérationnelle non verbale, simple et compréhensible de tous doit être mise en place.

La communication gestuelle au sein du GRES permet :

- De donner des ordres simples et clairs au sein de la colonne,
- De ne pas altérer la concentration des FDO par des bruits parasites,
- De communiquer entre FDO et SP lors du déplacement,
- De rester discret lors des déplacements.



« En avant »

« Accroupi »

LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 14	



« Regardez »



Désignation d'un emplacement



« Ecoutez »



« Silence ! »



« Tout va bien ? »



« Oui tout va bien »



« Présence d'une arme »



« Escalier montant (geste inverse pour descendant) »

LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 14	



Ces équipements ont pour objectif la survie des intervenants et non une invulnérabilité utopique. Ils n'empêchent pas d'être blessé gravement.

Effets balistiques des armes de poing et d'épaule :

	Gilet pare-balles discret Classe IIIA	Gilet pare-balles lourd Classe IV	Gilets pare-balles Discret +lourd	Vitres de véhicule	Carrosserie de véhicule	Bloc moteur de véhicule	Parpaing
 Pistolet automatique	Ne traverse pas	Ne traverse pas	Ne traverse pas	Traverse	Traverse	Ne traverse pas	Traverse
 Fusil d'assaut	Traverse	Ne traverse pas	Ne traverse pas	Traverse	Traverse	Ne traverse pas	Traverse

Traverse

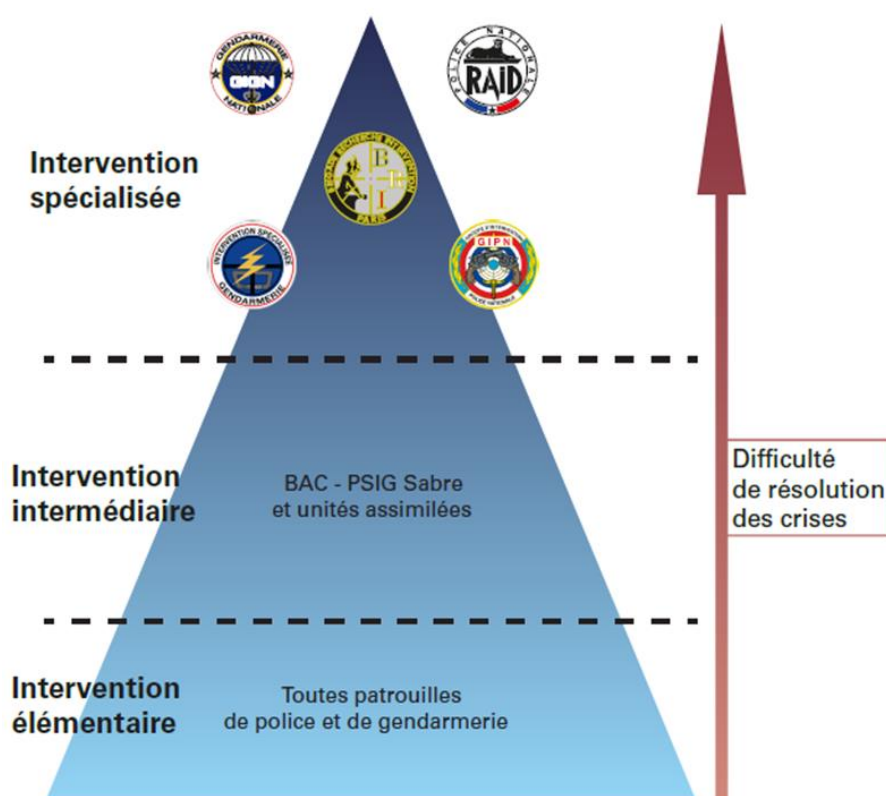
Ne traverse pas

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	LES FORCES DE L'ORDRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 15	

Les forces de l'ordre (FDO) sont composées principalement de la police nationale et de la gendarmerie nationale, et en fonction du territoire, de la police municipale et des douanes.

Dans le spectre de l'intervention, les unités de la gendarmerie et de la police nationale sont réparties en 3 niveaux d'intervention :

RÉPARTITION DES UNITÉS
DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALES
DANS LE SPECTRE DE L'INTERVENTION



1. **L'intervention élémentaire** est assurée par les patrouilles de police et de gendarmerie, premières au contact de l'évènement ;
2. **L'intervention intermédiaire** est assurée par les brigades anti-criminalité (BAC) de la police, les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Tout point du territoire doit se situer à moins de 20 min de ces unités ;
3. **L'intervention spécialisée** est assurée par l'unité de recherche, assistance, intervention et dissuasion de la police (RAID), et le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).

	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	LES FORCES DE L'ORDRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 15	

Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) :

Le COPG dirige les opérations de sécurité publique et coordonne l'ensemble des moyens humains et matériels engagés mis à sa disposition.

À ce titre ses missions sont :

- Fixer et coordonner l'intégralité des missions aux FDO ;
- Établir, le cas échéant, en lien avec le COIS et le COS, le zonage afin de faciliter les différentes interventions ;
- Tenir le périmètre ;
- Fixer, neutraliser la menace ;
- Veiller à la protection des différentes zones d'intervention et à la protection des intervenants ;
- Décider de suspendre l'intervention d'un service s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies ;
- Assurer la coordination tactique avec les unités des forces armées ;
- Assurer la gestion des flux afin d'éviter l'engorgement des axes et faciliter l'action des secours dont l'évacuation des victimes ;
- Rendre compte à sa hiérarchie ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires ;
- Assurer la protection des traces et indices ;
- Proposer aux autorités les modes opératoires relatifs à la neutralisation de la menace.

Le commandant des opérations d'intervention spécialisée (COIS) :

Il a pour mission principale l'intervention contre-terroriste, ou contre des assaillants, en coordination étroite avec le COPG.

Il gère la zone d'exclusion et fait le lien avec les FDO de niveau 2 pour la mise en œuvre des corridors. Il crée un PC Intervention.

À ce titre ses missions sont :

- Participer avec le COPG à la définition du périmètre de la zone d'exclusion ;
- Proposer les modes opératoires pour neutraliser la menace ;
- Déterminer les choix tactiques relatifs à l'intervention en zone d'exclusion ;
- Commander l'ensemble des personnels désignés par le COPG pour constituer l'élément d'intervention ;

En cas de crises sur plusieurs sites, un coordinateur des opérations d'intervention spécialisée (COIS national) peut être désigné et donner au COIS des directives. Le COIS informe alors le COPG et le DO de ces consignes de coordination.

Le commandant des opérations de police judiciaire (COPJ) :

Le COPJ est l'officier commandant le détachement de police judiciaire. Il est responsable des investigations judiciaires menées sous la direction du magistrat compétent et sous l'autorité de son chef hiérarchique.

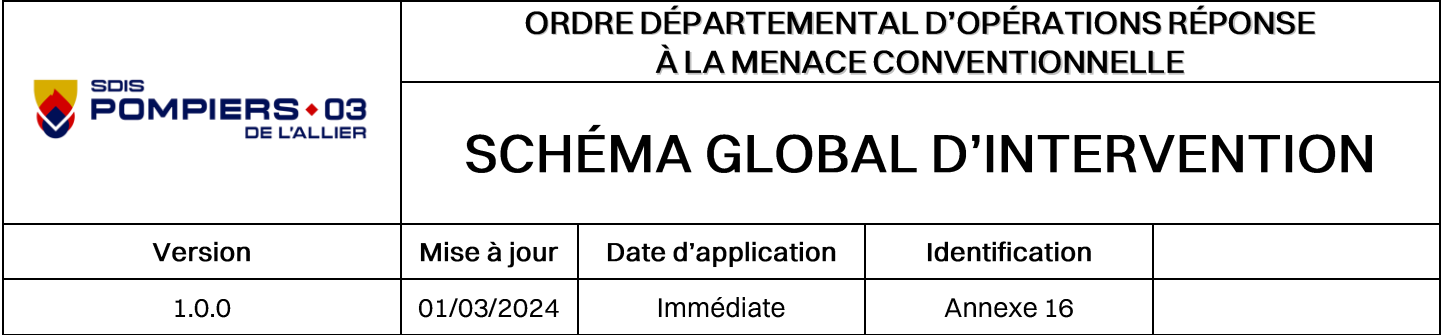
	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	LES FORCES DE L'ORDRE			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 15	

À ce titre ses missions sont :

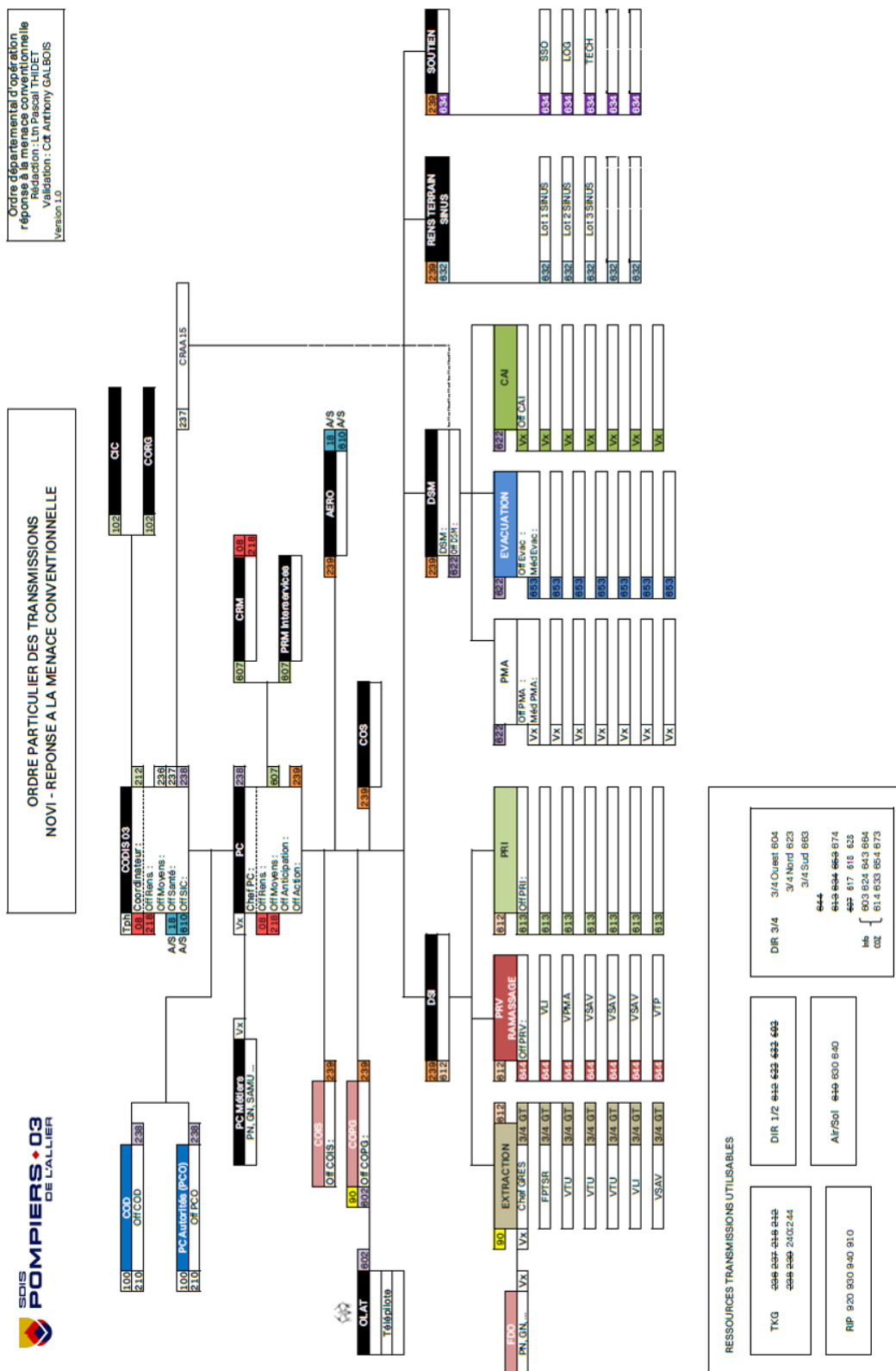
- Conseiller les autorités dans le domaine de la police judiciaire (sensibilisation aux contraintes liées à l'enquête et aux nécessités de préservation des preuves) ;
- Procéder aux actes d'enquête ;
- Garantir l'identification des victimes et être responsable des examens post-mortem en s'appuyant au plus tôt sur des laboratoires mobiles tels que les VDIP ou l'IRCGN ;
- Coopérer avec le COPG.



Cas particulier de qualification des faits comme actes de terrorisme : le procureur de la République, en charge de l'enquête judiciaire, est la seule autorité désignée pour annoncer officiellement le bilan des victimes blessées et décédées, à l'exclusion de toute autre.



	ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS RÉPONSE À LA MENACE CONVENTIONNELLE			
	ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS			
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification	
1.0.0	01/03/2024	Immédiate	Annexe 17	



Groupement des Services Opérationnels – Service Opérations

Version 1.0.0 du 8 mars 2024

